

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EST
DOSSIER DE CREATION**



Etude Préalable Agricole

MAI 2020

Grille de Révision

02	06/05/20	Reprise du périmètre d'étude	A.Leman		
01	04/03/19	Elaboration du document	E.Diard	A.Leman	
Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.	Validé par

Sommaire

TITRE A. CADRE REGLEMENTAIRE	5
TITRE B. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	11
1. CONTEXTE ET OBJET DU PROJET	13
1.1 CONTEXTE	13
1.2 OBJET DE L'OPERATION	14
2. LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EST	15
2.1 LES GRANDS PRINCIPES	15
2.2 L'AMENAGEMENT PROPOSE	16
TITRE C. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE LOCALE	19
1. CONTEXTE GENERAL A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE	21
1.1 LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	21
1.2 LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE SUR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	22
1.3 LA DIMENSION FONCIERE	24
1.4 LA DIMENSION ECONOMIQUE	27
2. CONTEXTE GENERAL A L'ECHELLE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES ET FEUCHY	33
2.1 LE TERRITOIRE.....	33
2.2 LES ACTEURS DE L'ECONOMIE AGRICOLE	34
2.3 LA DIMENSION FONCIERE	35
2.4 LA DIMENSION ECONOMIQUE.....	37
3. CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES	41
3.1 LE PERIMETRE D'ETUDE	41
3.2 LES EXPLOITATIONS CONCERNEES	43
TITRE D. EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	47
1. IMPACTS POSITIFS	49
2. IMPACTS NEGATIFS DIRECTS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE LOCALE.....	49
2.1 IMPACTS SUR LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES.....	49
2.2 IMPACT SUR LES EXPLOITATIONS	49
2.3 EVALUATION DE LA PERTE FINANCIERE	50
2.4 RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE.....	51
2.5 ESTIMATION DU FOND DE COMPENSATION	52
3. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS	53
3.1 LE PROJET DE ROCADE SUD D'ARRAS.....	53
3.2 LE PROJET D'EXTENSION POLE ARTOIS	53
TITRE E. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET	59
1. MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS DU PROJET.....	61
1.1 UN EVITEMENT DIFFICILE	61
1.2 MESURES DE REDUCTION ENVISAGEES	61
2. MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE	62
2.1 MESURES COLLECTIVES PROPOSEES.....	62
2.2 MISE EN ŒUVRE DES MESURES PROPOSEES	63

Titre A. CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a instauré, via l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche, l'étude préalable agricole :

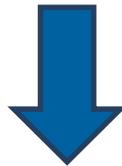


« **Art. L. 112-1-3.**-Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements **publics et privés** qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des **conséquences négatives importantes sur l'économie agricole** font l'objet d'une **étude préalable** comprenant au minimum :

- une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- l'étude des effets du projet sur celle-ci,
- les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet
- ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Un décret détermine les modalités d'application du présent article, en précisant, notamment, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui doivent faire l'objet d'une étude préalable. »



Le Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation, prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, précise :

- L'éligibilité
- Le contenu de l'étude préalable agricole
- Les modalités

L'éligibilité :

Les projets soumis à étude préalable agricole sont ceux qui répondent à 3 critères cumulatifs :

Critère 1 - Condition de nature

Projet soumis à étude d'impact systématique



Critère 2 - Condition de localisation

Zone Naturelle* —————> Affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet

Ou

Zone Agricole* —————> Affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet

Ou

Zone Forestière* —————> Affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet

Ou

Zone à Urbaniser* —————> Affectée à une activité agricole dans les 3 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet

* Délimitée par document d'urbanisme opposable



Critère 3 - Condition de consistance

Surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieure à 5 hectares

ou

Seuil par défaut, le Préfet de département peut définir un seuil compris entre 1 et 10 hectares

Le contenu de l'étude préalable agricole :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné

2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.

Elle porte sur :

- la production agricole primaire
- la première transformation
- et la commercialisation par les exploitants agricoles

et justifie le périmètre retenu par l'étude.

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire.

Elle intègre :

- une évaluation de l'impact sur l'emploi
- ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts
- y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus.

4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.

- L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées
- Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes
- L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné :

- l'évaluation de leur coût
- et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet :

- A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets.
- Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

Les modalités :

- Lors du dépôt de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption de son projet, le maître d'ouvrage doit envoyer l'étude préalable au préfet.
- Le Préfet saisit alors la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF). **Celle-ci a 2 mois pour se prononcer.** Elle émet un avis sur :
 - la nécessité des mesures proposées,
 - la pertinence des mesures proposées
 - et la proportionnalité des mesures proposées.

Elle peut demander des compléments et faire des recommandations. Si absence d'avis, cela vaut absence d'observations

- Le préfet a ensuite 2 mois supplémentaires pour donner son avis sur l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole et s'il décide d'imposer la réalisation de mesures de compensation agricole collective.
- Son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture.
- Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

Comment mettre en place la séquence éviter/réduire/compenser ?

(Source : <https://compensation-agricole.fr/compensation-agricole/>)

La séquence ERC a été calquée sur ce qui existe depuis longtemps concernant les impacts environnementaux. Elle diffère cependant de façon notable sur la question de la compensation qui, par définition, ne peut pas donner lieu à une compensation foncière (ou très rarement). En agriculture, la compensation vise à recréer le potentiel de production perdu.

- Pour **éviter** les impacts sur l'agriculture, le projet peut (si le contexte et le projet s'y prêtent) par exemple être positionné en densification des espaces déjà partiellement artificialisés, ou sur une zone non agricole (en prenant en compte les impacts environnementaux par ailleurs).
- Pour **réduire** les impacts sur l'agriculture, le maître d'ouvrage pourra chercher à limiter l'emprise au sol ou permettre à une activité agricole de se maintenir (ex. sous éoliennes, panneaux photo-voltaïques).
- Pour **compenser** les impacts sur l'agriculture, il convient d'étudier toutes les pistes permettant de retrouver de la valeur ajoutée pour l'agriculture : aides aux investissements, promotion des produits agricoles, développement de nouveaux marchés.

Pistes potentielles de compensation agricole collective

<p>Aides aux investissements liés à la production primaire</p> <p>Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.</p> 	<p>Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole</p> <p>Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.</p> 
<p>Promotion des produits agricoles</p> <p>Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.</p> 	<p>Systèmes de qualité</p> <p>Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.</p> 
<p>Transformation et commercialisation de produits agricole</p> <p>Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.</p> 	<p>Aides à finalité régionale</p> <p>Incitation à la diversification d'une entreprise existante.</p> 
<p>Conseil pour les PME dans le secteur agricole</p> <p>Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.</p> 	<p>Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole</p> <p>Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.</p> 
<p>Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)</p> <p>Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.</p> 	<p>Infrastructures locales</p> <p>Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.</p> 

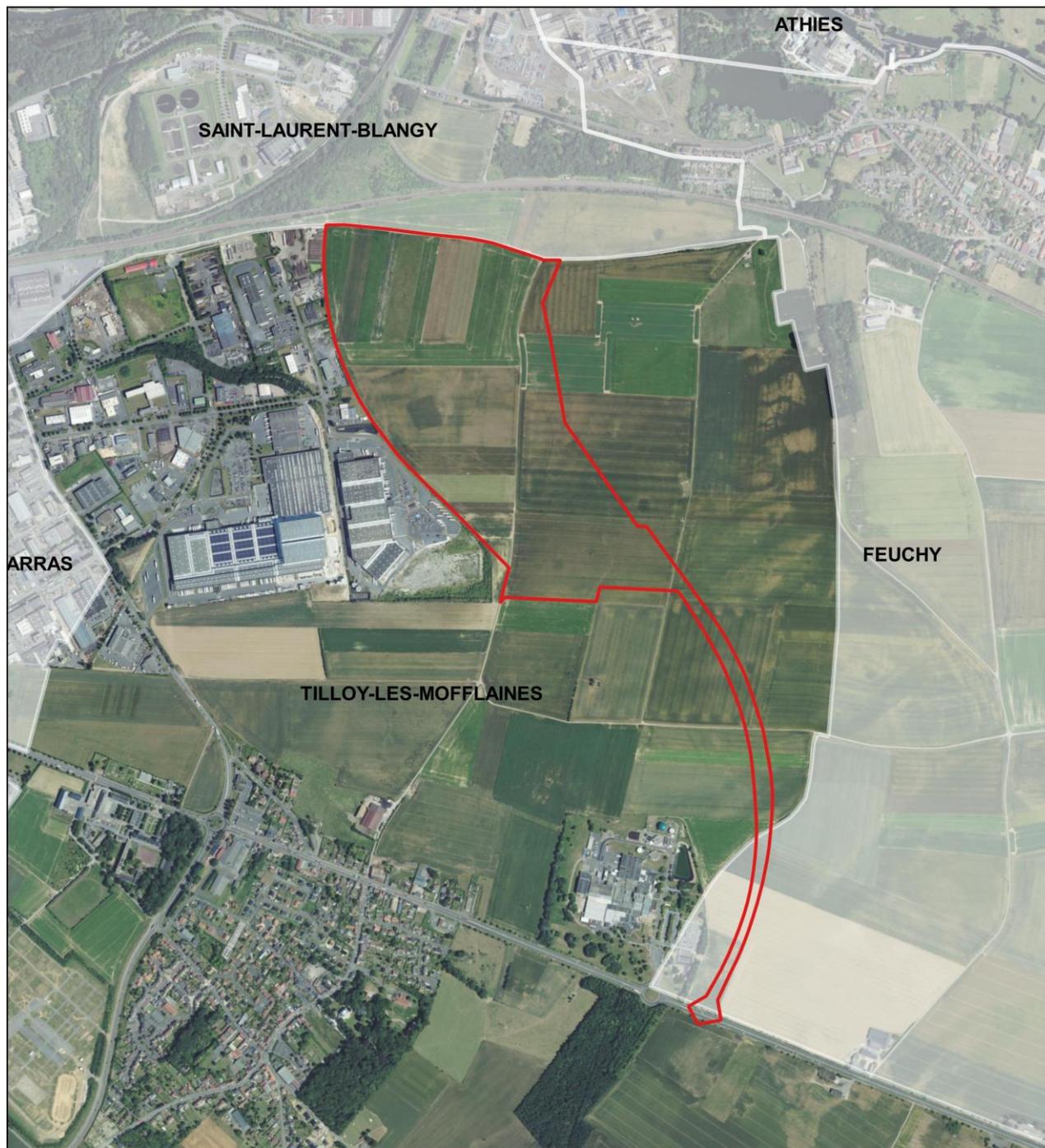
Titre B. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

1. CONTEXTE ET OBJET DU PROJET

1.1 CONTEXTE

Le projet d'extension de la zone industrielle Est de Tilloy-les-Mofflaines entre la RD939 et la RD258 (rue de l'Hermitage) est lié à la nécessité de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur le secteur.

Zone d'étude



 périmètre ZAC

0 250 500 m




Etude Préalable Agricole
Extension de la zone industrielle Est

Mars 2019

Localisation zone d'étude projet d'extension ZI Est

La zone Industrielle Est, est un vaste parc d'activités située sur les commune d'Arras, St- Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines qui accueille, depuis 1970 une centaine d'entreprises issues d'activités variées.

Le succès rencontré par les 3 parcs d'activités majeurs implantés à l'est du territoire (zone industrielle Est, Artoipole I et II, Actiparc), invite à poursuivre la stratégie de développement d'une offre foncière qualitative, destinée à l'implantation d'entreprises à la recherche d'un emplacement stratégique ou en quête de synergies avec l'environnement local.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CUA en cours d'élaboration a pour ambition de renforcer ce pôle économique d'envergure régionale constitué par ces trois parcs.

La localisation de ce pôle économique compris entre les axes majeurs que sont l'A1, l'A26, la RD 950 et desservi à terme par la rocade Est (en projet) permettra d'optimiser le fonctionnement en terme de déplacements et assurera la proximité avec le bassin économique de la métropole européenne de Lille et celui à développer autour du canal Seine-Nord.

L'extension de la Zone Industrielle Est, parc d'activité de l'agglomération datant de 1970, s'inscrit pleinement dans cet objectif et constitue une 1^{ère} étape de ce renforcement.

Ce projet est compatible avec les orientations du SCOT de la Région d'Arras approuvé le 20 décembre 2012 et modifié le 15 janvier 2014 (<http://www.scot-region-arras.org/fr/>). Il est également conforme au PLU de TILLOY-LES-MOFFLAINES qui permet l'extension à court terme de la zone sur une surface d'environ 46 ha.

Cette extension de la Zone Industrielle Est est liée au projet de rocade Est reliant la RD 939 (au niveau du rond-point desservant l'usine Häagen-Dazs sur le territoire de Tilloy-Lès-Mofflaines) jusqu'à l'échangeur d'Actiparc situé sur la RD 950 à Saint Laurent Blangy (voir plan en annexe). L'aménagement de la déviation Est d'Arras permettra d'assurer la desserte de l'extension de la Zone industrielle est.

1.2 OBJET DE L'OPERATION

L'objet de l'opération est de créer une extension à l'actuelle zone industrielle Est sur les parcelles identifiées à urbaniser au PLU.

L'étude agricole permet d'évaluer les impacts agricoles des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

Elle comprend notamment, comme définie à l'article R.122-3 du code de l'environnement :

- Une analyse de l'état initiale du site ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement.

2. LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE EST

Lors de son Conseil Communautaire du 22 février 2018, la Communauté Urbaine d'Arras, a décidé de lancer une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement de l'extension de la Zone Industrielle Est sur une emprise d'environ 48.5 hectares dont 4.3ha pour la route d'accès depuis la RD939.

La ZAC est délimitée par l'actuelle Zone Industrielle à l'Ouest, la voie ferrée et la vallée de la Scarpe au Nord et des espaces agricoles à l'Est et au Sud.

Les terrains accueillant le futur projet d'extension sont situés sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines, à 4 km à l'Est du centre d'Arras. La ZI est à proximité de grands axes routiers départementaux (RD939, RD260 et RD917) et autoroutiers (Autoroute A1 et Autoroute A26).

2.1 LES GRANDS PRINCIPES

Le projet consiste à étendre la zone industrielle existante sur une parcelle de 46 hectares, tout en intégrant le projet dans son environnement.

Les différents axes retenus pour l'aménagement de l'extension sont les suivants :

- une ouverture sur le paysage environnant,
- des parcelles modulables, adaptées à la topographie, parfois marquée ;
- une trame paysagère sur les pourtours non bâtis au Nord, à l'Est et au Sud ;
- un cadre arboré et boisé le long des voiries ;
- des continuités de modes doux assurées.

Ces principes sont symbolisés par le schéma de principe ci-dessous :

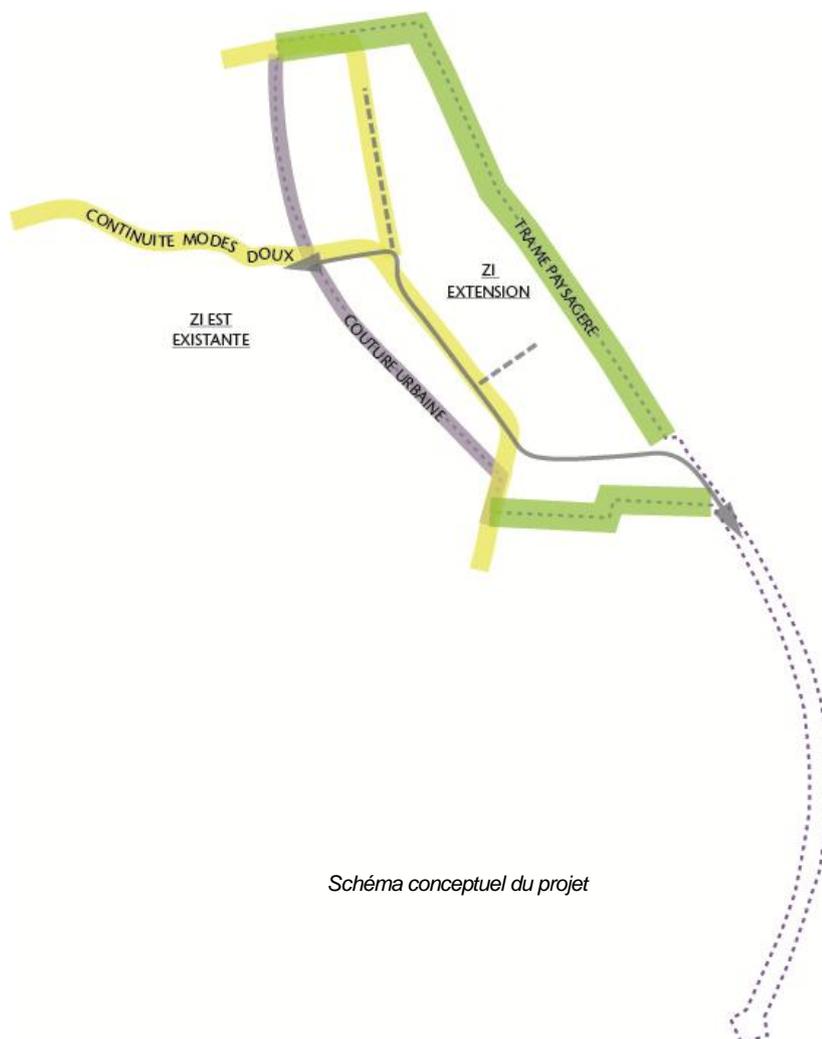


Schéma conceptuel du projet

L'intégration paysagère du projet est donc une exigence forte du projet qui a été l'un de vecteurs de composition des différents plans masses envisagés (voir paragraphe « esquisse des principales solutions examinées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu »).

2.2 L'AMENAGEMENT PROPOSE

Le projet de ZAC sera accessible par la rue Camille Guérin qui draine la zone industrielle existante.

A terme, le projet de rocade Est d'Arras, passant à proximité de la ZAC, permettra un second accès direct à la ZAC, à l'extrémité Est du prolongement de la rue Camille Guérin. Ce projet routier, porté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, n'est pas encore disponible.

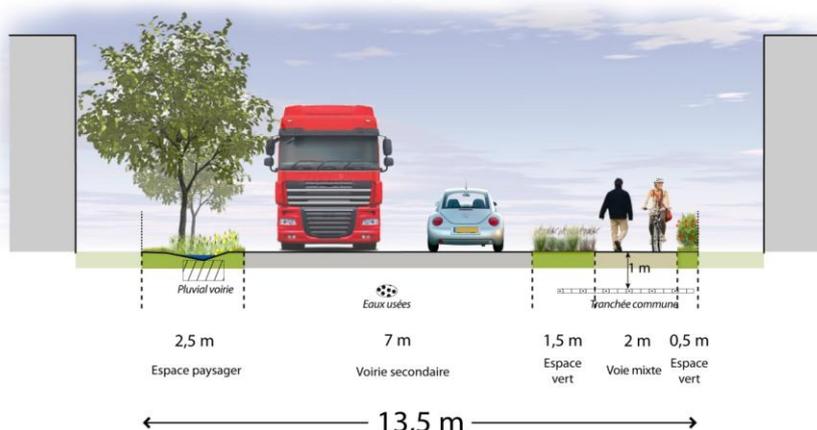
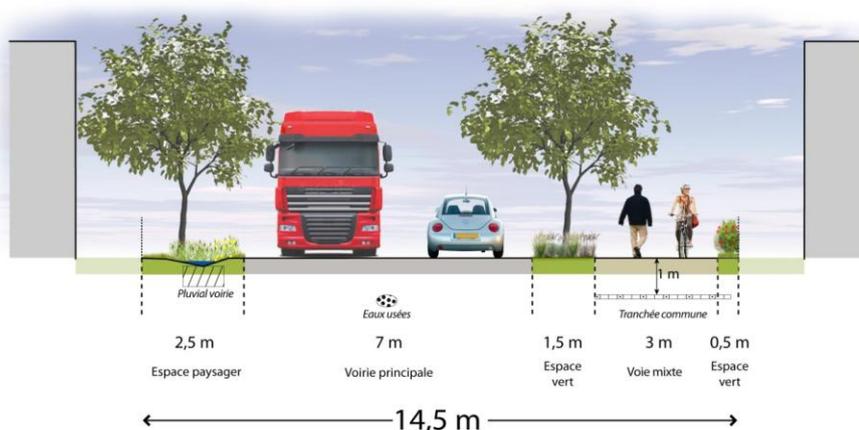
La trame viaire principale, assurant l'accès à la ZAC, est implantée en prolongement de la rue Camille Guérin qui constitue d'ores et déjà la trame viaire principale de la zone industrielle existante. Ainsi la lecture des itinéraires sera immédiate et l'extension se fera dans une parfaite cohérence avec l'existant.

Un carrefour giratoire implanté sur cet axe principal un peu moins de 150 m de la limite Ouest de la ZAC permettra la desserte des secteurs Nord et Sud par le biais d'une trame viaire secondaire aménagée en impasse avec des giratoires à ces extrémités.

Comme le présente les profils de voirie ci-dessous, la voie principale se distinguera essentiellement des voies secondaires par une plus grande largeur destinée au mode de déplacements doux (3 m contre 2 m) afin d'offrir un espace sécurisé pour les cycles. La voie principale, qui permettra l'accès à la Zone Industrielle Est par la future rocade sera en effet largement plus circulée que les voiries secondaires en impasse et destinées uniquement à la desserte des entreprises.

Le réseau viaire sera le support d'un système d'assainissement des eaux pluviales (de type cunette enherbée) qui sera largement paysagé par des plantations arborées et arbustives. Le développement du réseau viaire de la future ZAC permettra ainsi de créer une trame verte et bleu au cœur de l'extension de la zone industrielle.

De l'autre côté de cette trame verte et bleue, les voiries seront bordées d'un espace mixte pour les déplacements doux (piétons et cyclistes) inséré entre deux espaces verts linéaires maintenant les usagers à distance de la voirie.





Extension de la ZI Est - Plan d'aménagement

Titre C. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE LOCALE



Source : cu-arras.fr

1. CONTEXTE GENERAL A L'ECHELLE DE L'INTERCOMMUNALITE

Les données présentées ci-dessous sont issues des recensements agricoles (1988, 2000 et 2010) et du Registre Parcellaire Graphique de 2014.

1.1 LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

La Communauté Urbaine d'Arras voit le jour le 1^{er} janvier 1998 et s'élargie par la suite le 1^{er} janvier 2013 puis le 1^{er} janvier 2017 pour arriver à 46 communes avec 107 582 habitants sur l'ensemble de la communauté urbaine pour 306 km². Le PLUi en vigueur concerne les 39 communes du précédent élargissement.

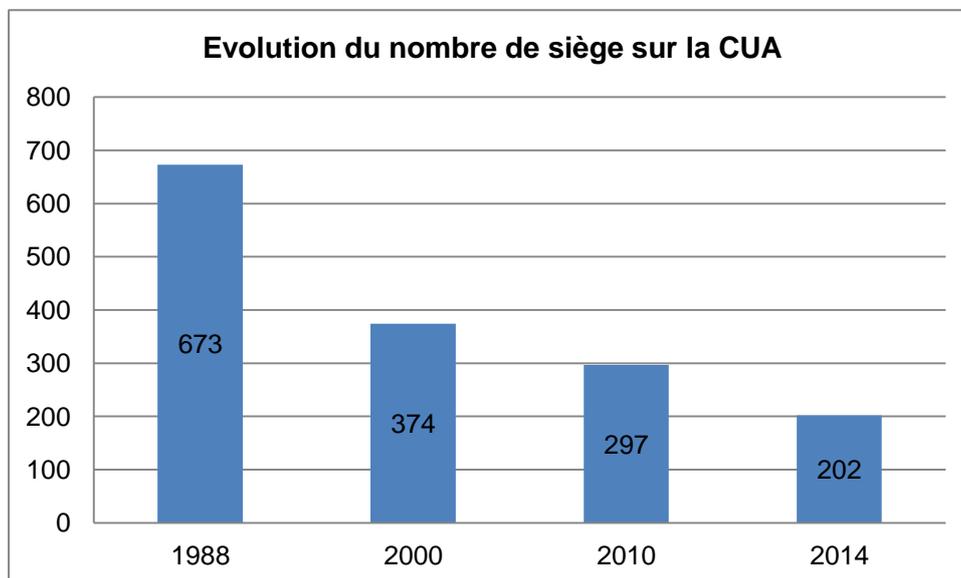
Les communes de la Communauté urbaine d'Arras au 1^{er} janvier 2019

Achicourt	Gavrelle
Acq	Guémappe
Agny	Héninel
Anzin-Saint-Aubin	Hénin-sur-Cojeul
Arras	Maroeuil
Athies	Mercatel
Bailleul-Sir-Berthoult	Monchy-le-Preux
Basseux	Mont-Saint-Éloi
Beaurains	Neuville-Saint-Vaast
Boiry-Becquerelle	Neuville-Vitasse
Boiry-Notre-Dame	Ransart
Boiry-Saint-Martin	Rivière
Boiry-Sainte-Rictrude	Roclincourt
Boisleux-au-Mont	Roeux
Boisleux-Saint-Marc	Sainte-Catherine
Boyelles	Saint-Laurent-Blangy
Dainville	Saint-Martin-sur-Cojeul
Écurie	Saint-Nicolas
Étrun	Thélus
Fampoux	Tilloy-lès-Mofflaines
Farbus	Wailly
Feuchy	Wancourt
Ficheux	Willerval

1.2 LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE SUR LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

1.2.1 Les sièges d'exploitation

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la CUA en 2014 était de 202. Entre 1988 et 2010 ce nombre a été divisé par plus de 3, il est passé de 673 exploitations à 202 soit **une diminution de près de 70%**.

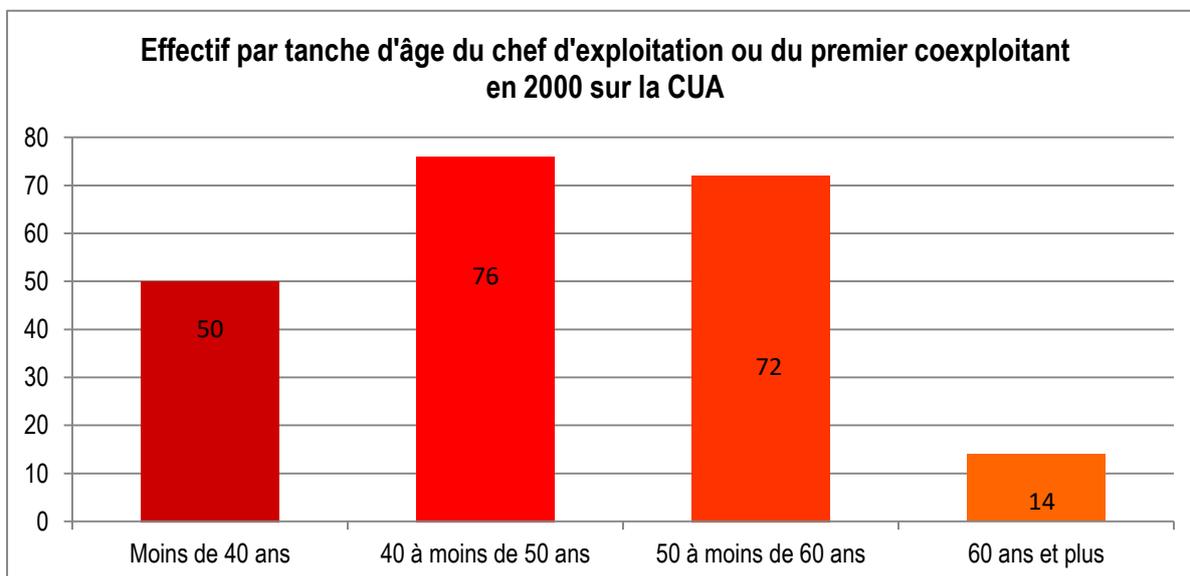


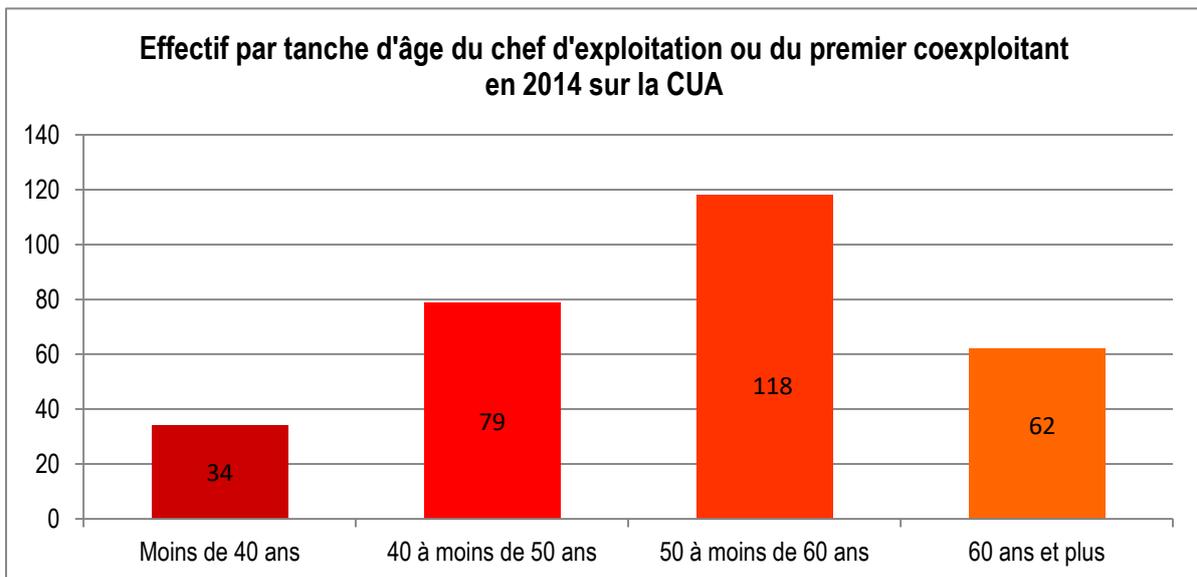
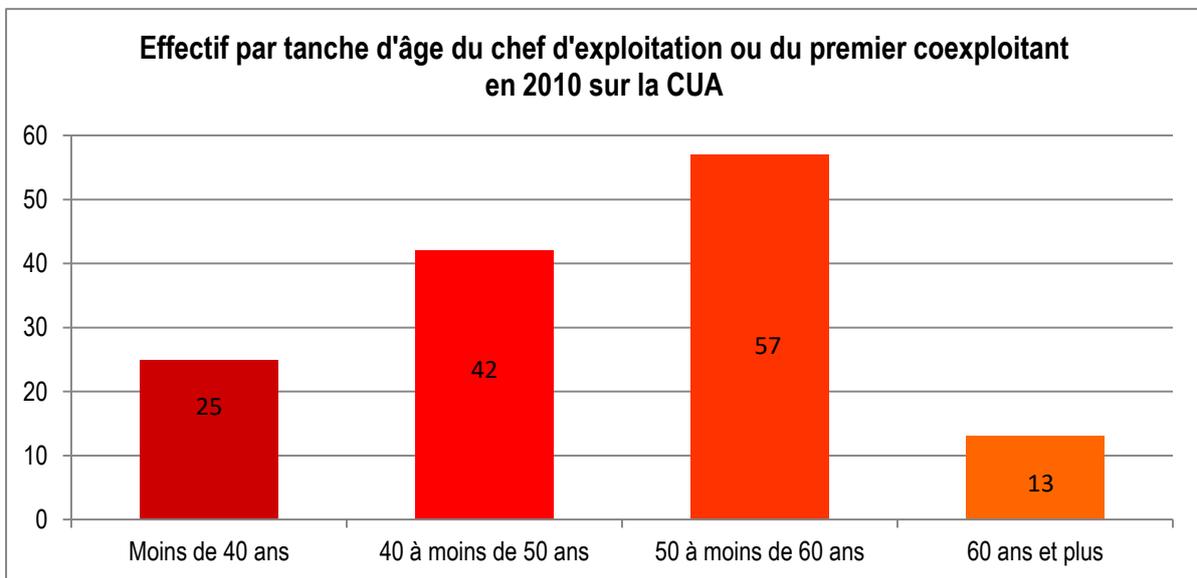
1.2.2 Les chefs d'exploitations

Entre 2000 et 2010, le nombre de chefs exploitants a diminué d'environ 21% sur la CUA. A l'échelle intercommunale de nombreuses données sont manquantes pour cause de secret statistique. Les données présentées ci-après renseignent sur la tendance intercommunale en 2000 et 2010, les données 2014 étant issues du RPG.

La majorité des chefs d'exploitation avaient entre 40 et 50 ans en 2000. Cette majorité se déplace naturellement sur la tranche d'âge des 50 à 60 ans en 2010. En 2014 cette tranche représente un peu plus de 40% des chefs d'exploitation. Les moins nombreux en 2000 et 2010 sont les chefs d'exploitation de 60 ans et plus.

Il est à noter une baisse de 50% du nombre de chefs d'exploitation ayant moins de 40 ans entre 2000 et 2010 à l'inverse entre 2010 et 2014 cette tranche enregistre une hausse de 36% (9 exploitants).





On note sur le territoire intercommunale une tendance au vieillissement des chefs d'exploitation, les part des moins de 40 ans bien que connaissant une baisse globale depuis 2000, a connu une évolution positive entre 2010 et 2014.

1.2.3 L'activité agricole en unité de travail annuel (UTA)

UTA :

Unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des entreprises de travaux agricoles, des coopératives d'utilisation du matériel agricole et des groupements d'employeurs). La mesure d'une UTA est équivalente à celle d'un équivalent temps plein (ETP).

Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire

A l'échelle intercommunale, ce sont 433 UTA présentes. Depuis 1988, les UTA ne font que diminuer avec une baisse de plus de 55% dont 25% entre 2000 et 2010. Cela démontre la diminution du temps de travail en lien avec l'activité agricole d'une part expliqué par la modernisation des exploitants mais aussi à mettre en corrélation avec la baisse des exploitations et des UTA.

1.3 LA DIMENSION FONCIERE

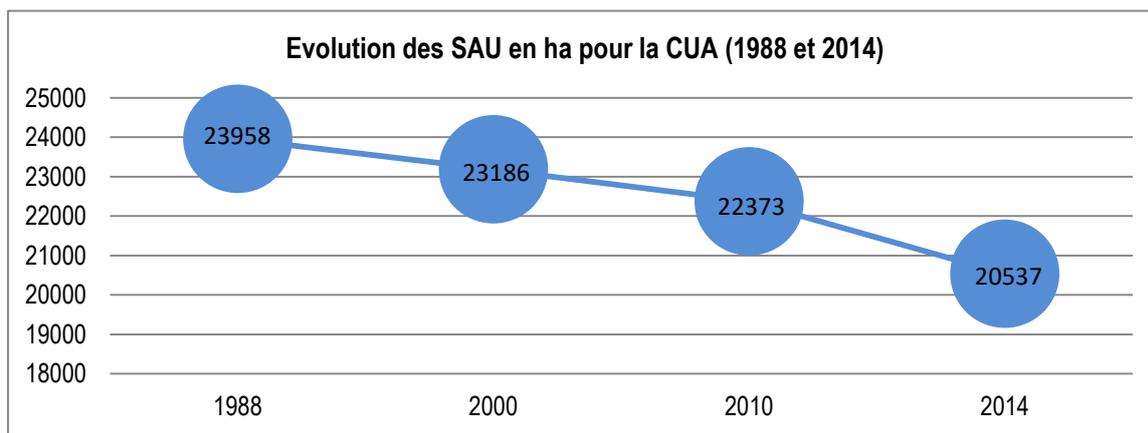
1.3.1 Les surfaces d'exploitations agricoles

Superficie Agricole Utilisée (SAU) :

La surface agricole utilisée (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (STH) (prairies permanentes, alpages), et des cultures pérennes (vignes, vergers...).

Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire

En 2014, la Communauté Urbaine d'Arras comptait 20 537 ha de SAU soit environ 67% de la superficie totale de la CUA (30 597ha). **Depuis 1988, celle-ci est en recul constant sur le territoire communautaire. Entre 1988 et 2000, on compte une perte de 772 ha de SAU ; entre 2000 et 2010, le phénomène se poursuit avec une baisse 813 ha puis de 1836ha entre 2010 et 2014.**



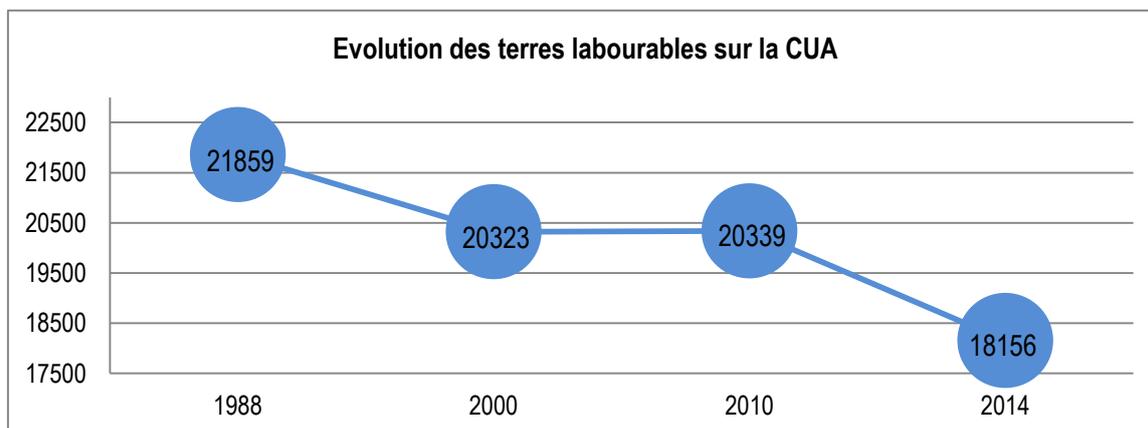
1.3.2 Destinations des sols agricoles

Superficie en terres labourables (2010) :

La superficie en terres labourables se compose de céréales, cultures industrielles, légumes secs et protéagineux, fourrages (hors superficie toujours en herbe), tubercules, légumes de plein champ, jachères.

Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire

Cette superficie représente environ 18 156 ha soit environ 60% de la superficie totale de la CUA. **Cette surface a fortement diminué entre 1988 et 2000 (-1536 ha) pour se stabiliser entre 2000 et 2010 (+16ha). Une nouvelle baisse est enregistrée entre 2010 et 2014 moins 2183ha. Au global c'est une perte de 17% de terres labourables qui est enregistrée depuis 1988 sur la CUA.**

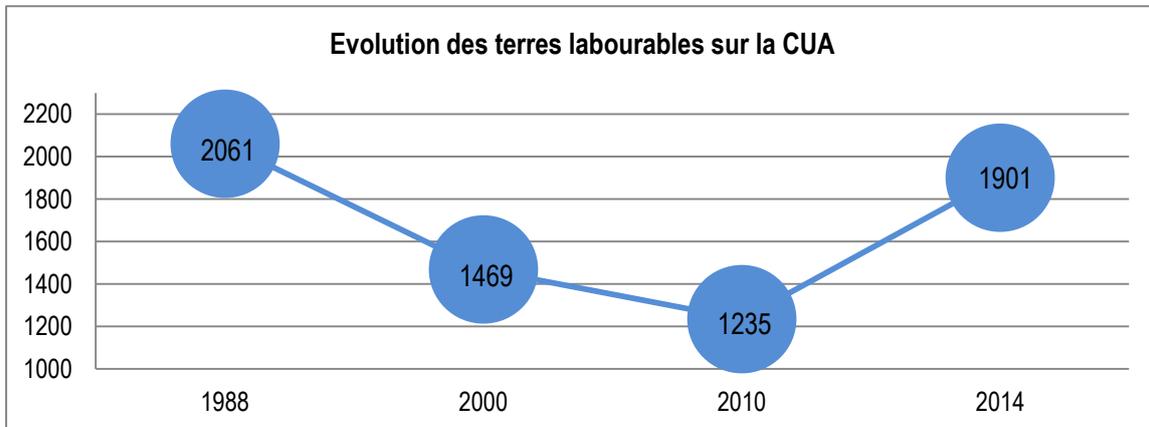


Superficie toujours en herbe (2010):

La superficie toujours en herbe (STH) est constituée de prairies naturelles ou semées depuis six ans ou plus.

Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire

Sur la CUA, ce chiffre s'élève à 1901 ha, en baisse depuis 1988, la superficie toujours en herbe enregistre une hausse en 2014 de 666ha. La perte globale depuis 1988 représente 7.8% environ.

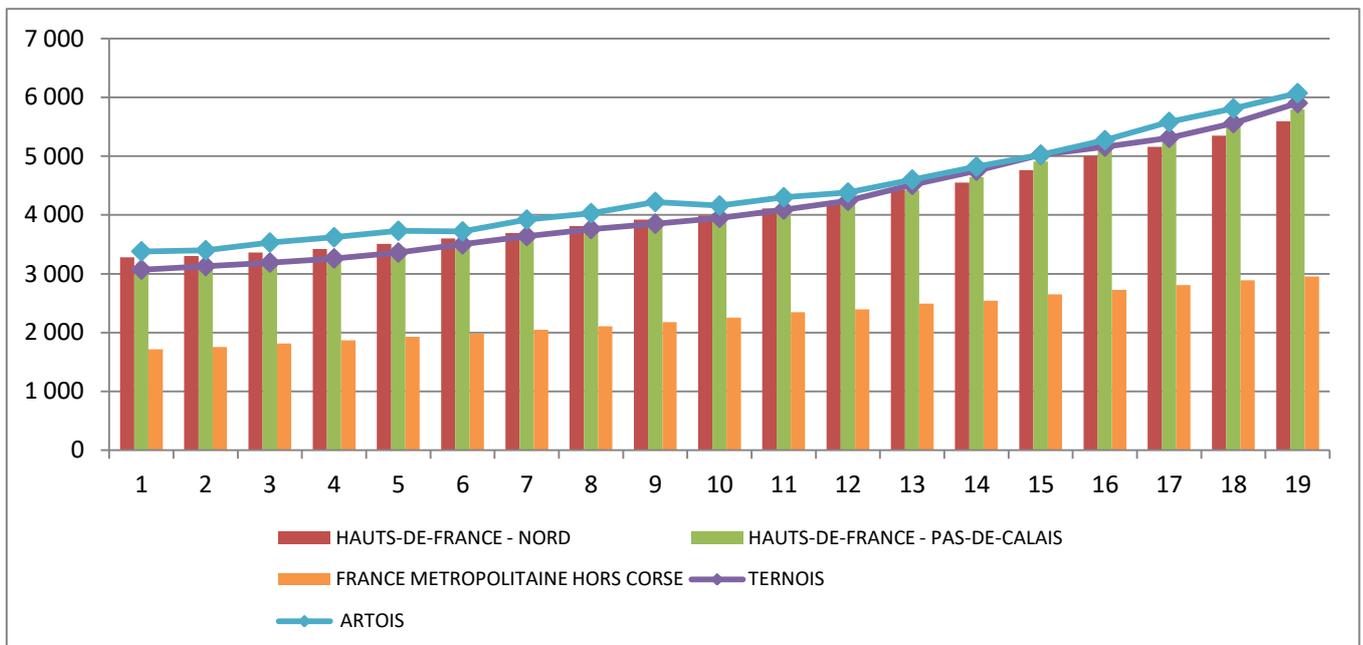


1.3.3 Prix du foncier

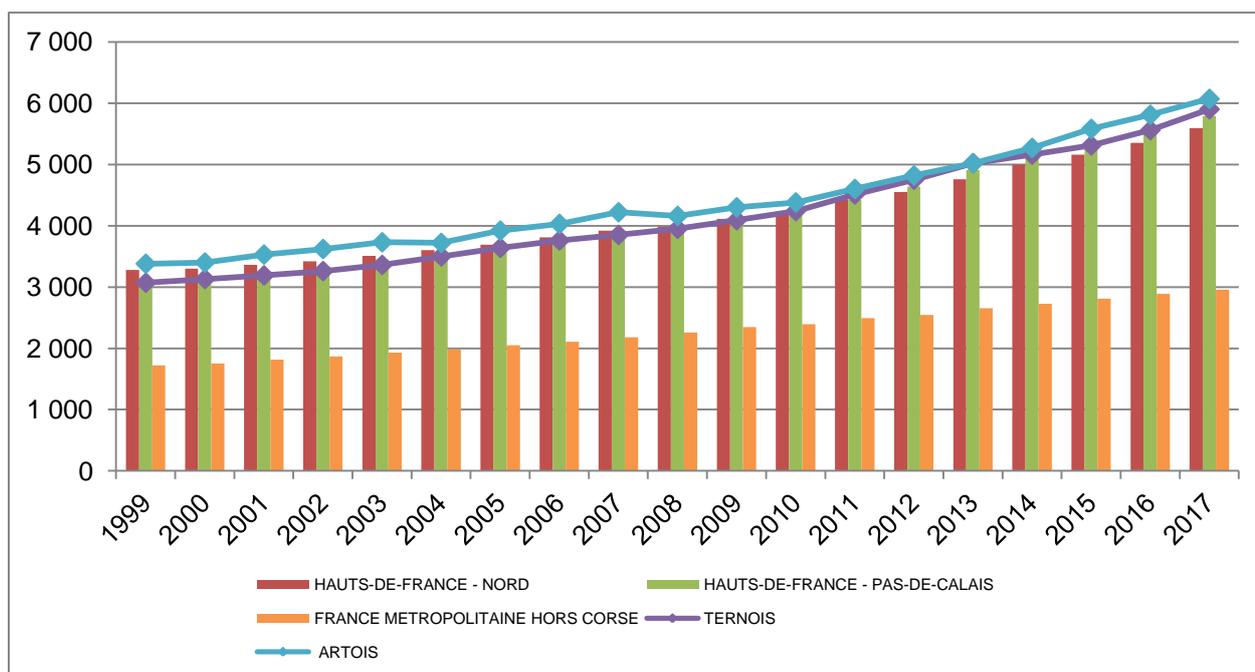
Les données sur le prix du foncier sont issues de l'arrêté du 26 juillet 2013 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2012.

Les communes du secteur d'étude font parties du Pays d'Artois. En 2012, la valeur vénale moyenne des terres et prairies louées est de 4840 euros/ha, soit une hausse de 5.6% par rapport à 2011.

Evolution du prix moyen des terres et près louées (euros/ha)



Evolution du prix moyen des terres et près libres de plus de 70 ares (euros/ha)



Depuis 1999, les prix du foncier (*prix moyen des terres et près loués*) sur l'Artois sont :

- à la hausse, tout comme sur les départements du Pas-de-Calais et du Nord.
- toujours au-dessus des moyennes départementales du Nord et du Pas-de-Calais.
- les plus élevés à l'échelle du Pas-de-Calais.

Entre 1999 et 2013 le prix du foncier (*prix moyen des terres et près libres de plus de 70 ares*) a augmenté de :

- 43.1% sur l'Artois ;
- 64.2% sur le Ternois ;
- 56.2 en Nord-Pas-de-Calais ;
- 42.6 en France.

1.4 LA DIMENSION ECONOMIQUE

1.4.1 Part de l'activité agricole dans l'économie intercommunale (entreprises - salariat)

L'activité agricole au sein de la Communauté Urbaine d'Arras représente 3% des établissements actifs recensés par l'INSEE (2015). Il s'agit très majoritairement d'entreprises sans salarié (171 établissements n'enregistrent aucun salarié, 73 entreprises emplois entre 1 et 9 salariés et seulement 2 emploient plus de 9 salariés).

La représentation de l'activité agricole est très différente selon les communes. Pour exemple Boisieux-Saint-Marc ne possède pas d'établissement dédié à l'activité agricole, à contrario, Neuville-Saint-Vaast possède 23 établissements dédiés à l'activité agricole.

1.4.2 Type de production des exploitations agricoles

Le détail des cultures recensé par Agreste est incomplet. De nombreuses données sont soumises au secret statistique. Nous ne pouvons donc pas commenter de tendances chiffrées.

A. L'orientation technico-économique du territoire

Orientation technico-économique de la commune :

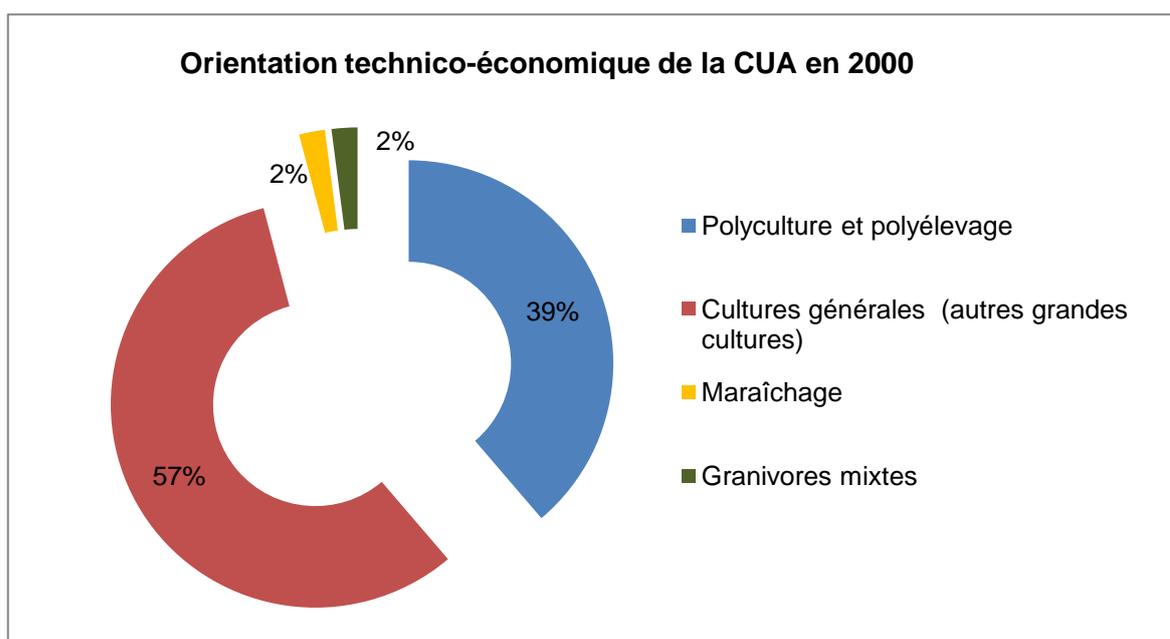
Production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

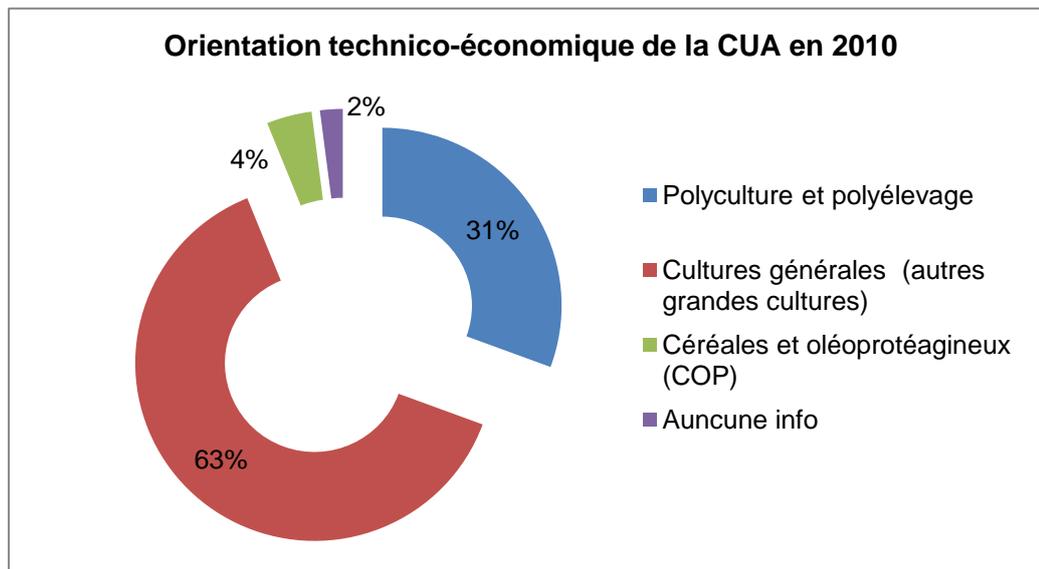
Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire

L'orientation technico-économique majeure consiste en des « cultures générales (autres grandes cultures) ». En effet, **en 2010** :

- 63% des communes enregistrent une orientation technico-économique de « **cultures générales (autres grandes cultures)** »
- Et **31%** d'entre elles sont davantage tournées vers la « **Polyculture et polyélevage** ».

En 2000, les cultures générales dominaient moins (57% des communes contre 39% de commune en polyculture/polyélevage).

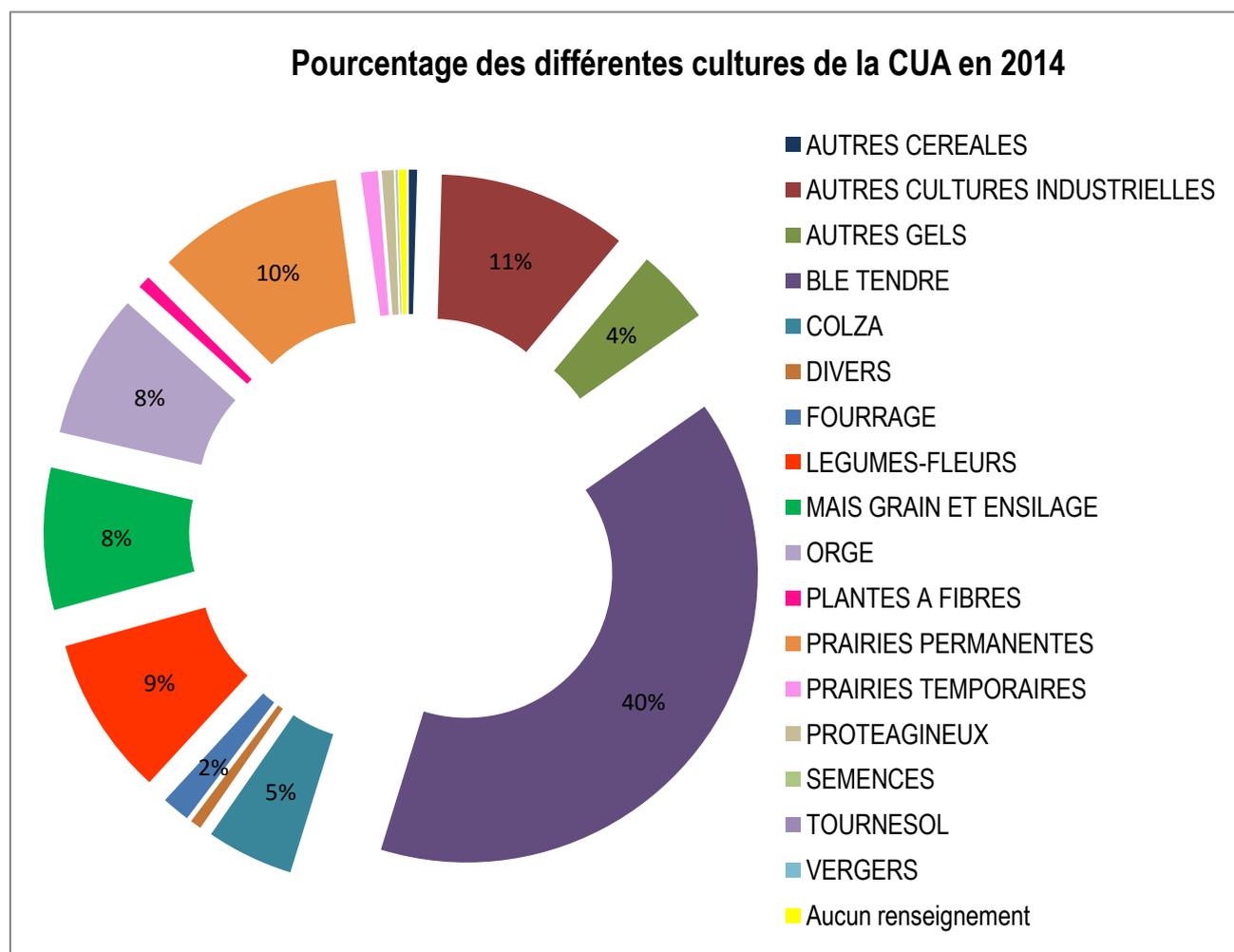




Les données 2014 sont issues du RPG et plus précises concernant le type de cultures recensées sur la CUA. L'étiquette relative au pourcentage inférieur ou égal à 1 n'est pas affichée.

Au RPG 2014, le blé représente 40% des cultures suivi par les prairies permanentes pour l'élevage et les cultures industrielles aux alentours des 10-11%.

Les légumes-fleurs, le maïs grain et l'ensilage ainsi que l'orge concerne 8-9% des cultures.



B. L'élevage sur le territoire

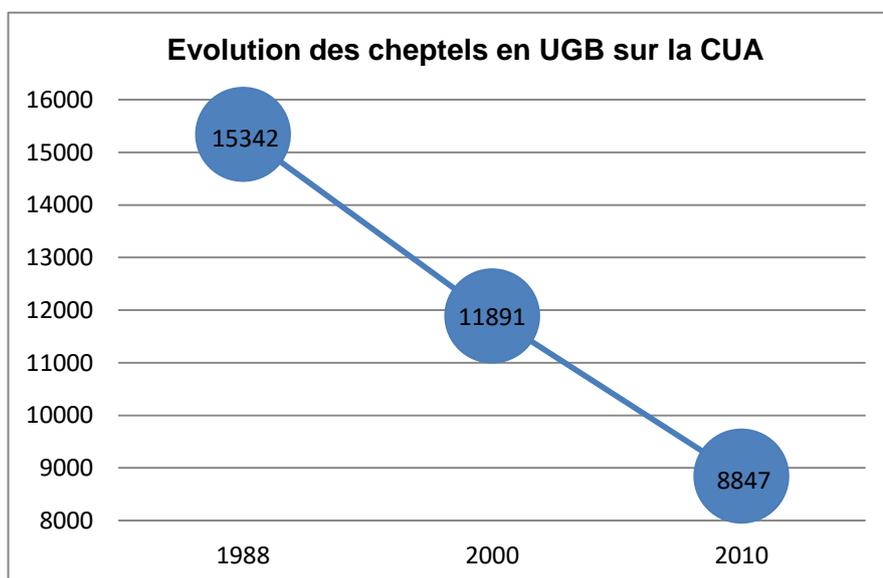
Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) :

Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA).

Recensement agricole 2010 | Agreste | Glossaire

Sur l'ensemble de la Communauté Urbaine d'Arras, **la tendance est à la baisse sur la période 1988 - 2010 (-42% soit -6495 UGBTA).**

Si nous n'avons pas plus de détails sur l'élevage intercommunal, nous sommes en mesure de définir la tendance régionale. En Hauts-de-France, le nombre d'exploitation d'élevage de Bovins sont les plus représentées (66% des exploitations en 2010, contre 10% des exploitations en élevage ovins, 10% en élevage de volailles et 6% en élevage porcins). Cependant, en nombre de têtes de bétails, ce sont les volailles qui représentent les cheptels les plus importants (Plus de 88% du bétail recensé en 2010, contre 7% de bovins, 3.7% de porcins et 0.9% d'ovins).



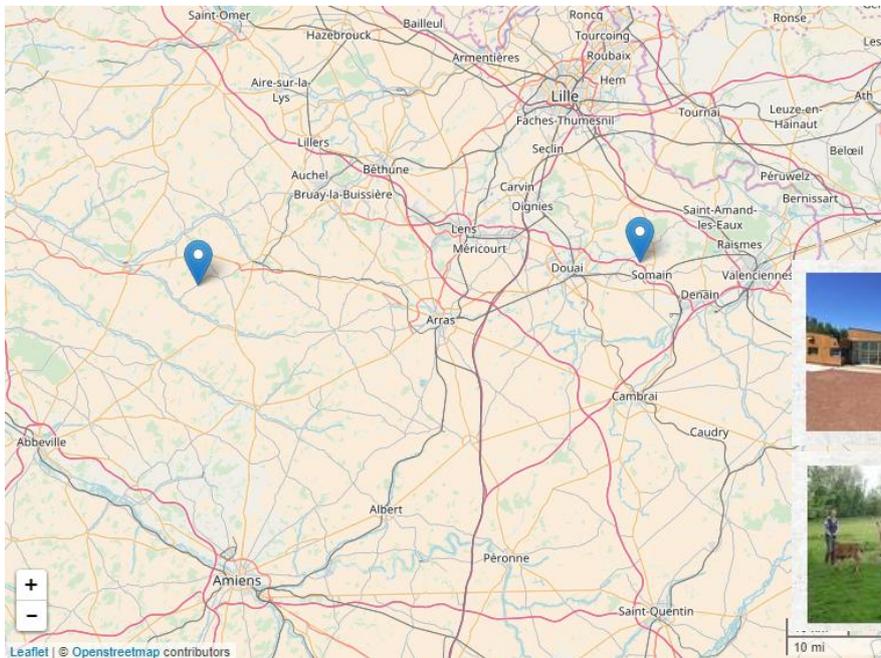
1.4.3 Diversification de l'activité : filières courtes, accueil,...

Sont appelées circuits courts, les formes de commercialisation pour lesquelles il existe au plus un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

Les filières longues regroupent les autres formes de commercialisation, à savoir les coopératives, les négociants, les industries agro-alimentaires,...

Les circuits courts regroupent ainsi des modalités de vente variées : vente directe à la ferme, point de vente collectif, marchés, tournées, AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), livraisons à une grande ou moyenne surface (GMS), vente via internet ou distributeur automatique...

Si le territoire accueille quelques points de vente à la ferme, la commune, elle, ne figure pas dans les annuaires référençant de telles initiatives.



LES CHEVRETTES DU TERRIL

Situé à Rieulay - 34 km de Arras

Produits laitiers de chèvre



FERME DE LA CANNANEE

Situé à Linzeux - 41 km de Arras

Viande de bœuf/veau et plats préparés

Points de vente à la ferme et fermes pédagogiques - Source : www.accueil-paysan.com



La cueillette de Beaurains Chapeau de Paille
Anne et Jean CHATELAIN
Hauts-de-France / Pas-de-Calais / 82217 Beaurains
Fleurs, fruits et légumes de saison dans les champs en libre-service

Fruits Produits non alimentaires Plus d'infos



Ferme Auberge du Pré Molaine
Véronique VANTORRE
Hauts-de-France / Pas-de-Calais / 82183 Ablain St Nazaire
Viande de porc au détail: rôtis, côtes et charcuteries; terrines de campagne, nature, aux pruneaux, nillettes, saucisson à l'ail, jambon à l'os...

Épicerie Viandes & poissons Plus d'infos



GAEC des Trois Moulins
Emmanuel & Audrey HURET
Hauts-de-France / Pas-de-Calais / 82116 Bucouroy
Lait cru, lait battu, beurre sans sel ou demi sel, fromage blanc, fromage fruité, yaourts naturels, aromatisés ou brassés aux fruits, yaourts...

Crèmerie Plus d'infos



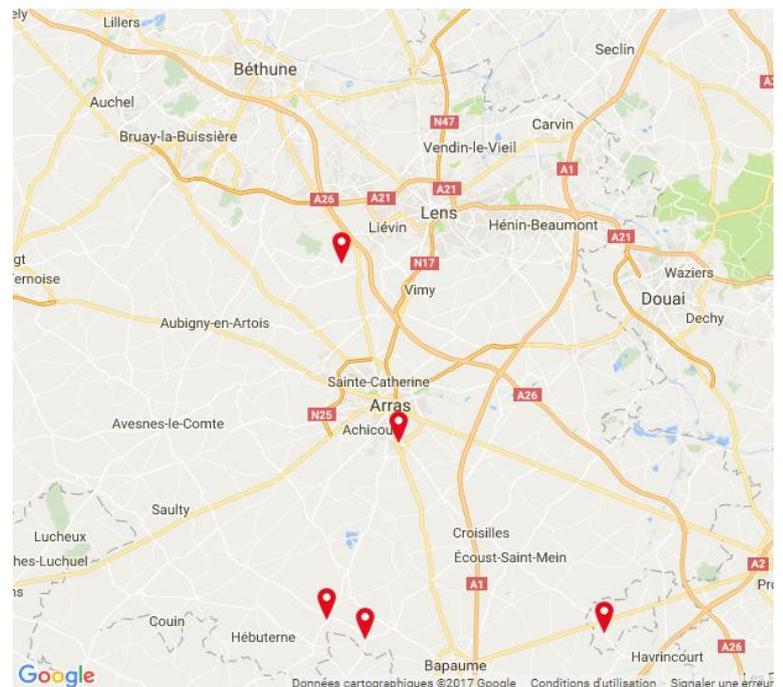
La ferme aux chiconnettes
Véronique DUFORÉST
Hauts-de-France / Pas-de-Calais / 82121 Aohel Le Petit
Confits et confitures d'endives, veloutés d'endives, endives au jus, endives faïches en saison.

Épicerie Plus d'infos



L'écusson de la Saveur
Laurent et Sylvie Bauduin
Hauts-de-France / Nord / 82147 Doignies
Lait, beurre, fromage blanc, yaourts brassés et aromatisés, confiture de lait, glaces, tartes au chouli

Crèmerie Épicerie Plus d'infos



Points de vente à la ferme, épicerie fermière, auberge... - Source : www.bienvenue-a-la-ferme.com

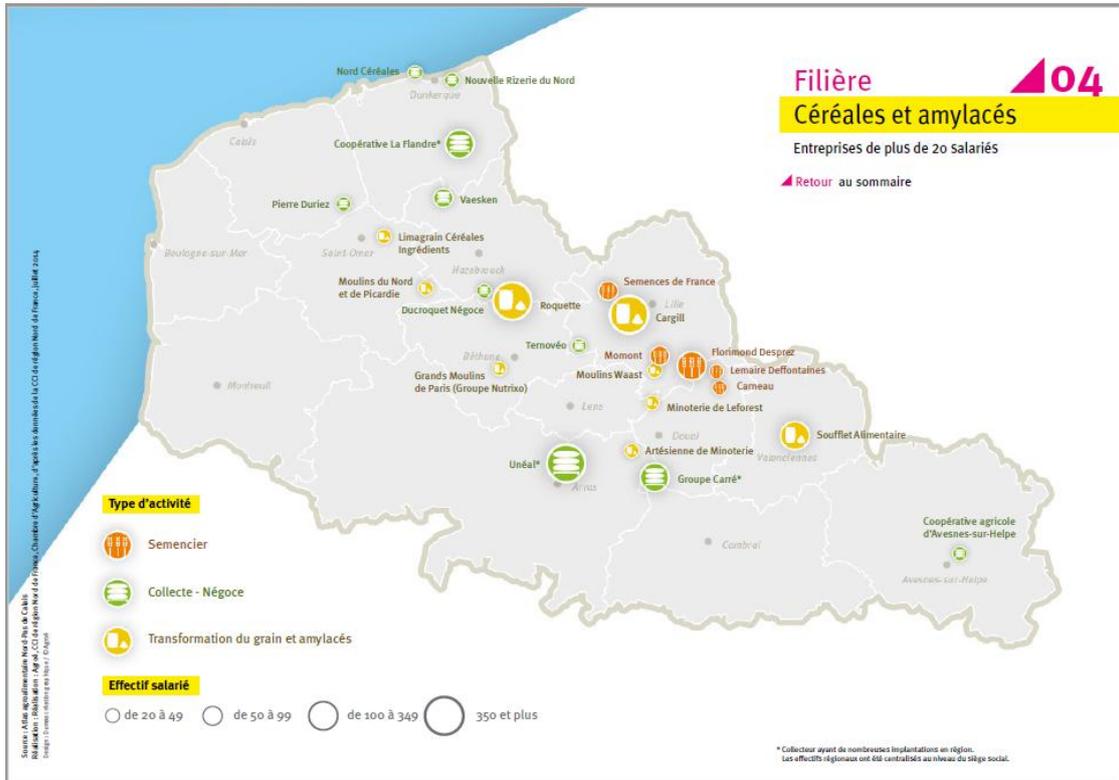
1.4.4 Autres activités liées à l'agriculture

La commune de Tilloy-lès-Mofflaines accueille un lycée agricole qui dispose de 90 ha de terres et qui permet l'expérimentation de pratiques innovantes et plus durables, elle est une « ferme de référence » pour les étudiants mais aussi les agriculteurs du territoire. En effet, elle constitue un lieu de rencontre et d'échanges sur ces résultats expérimentaux.

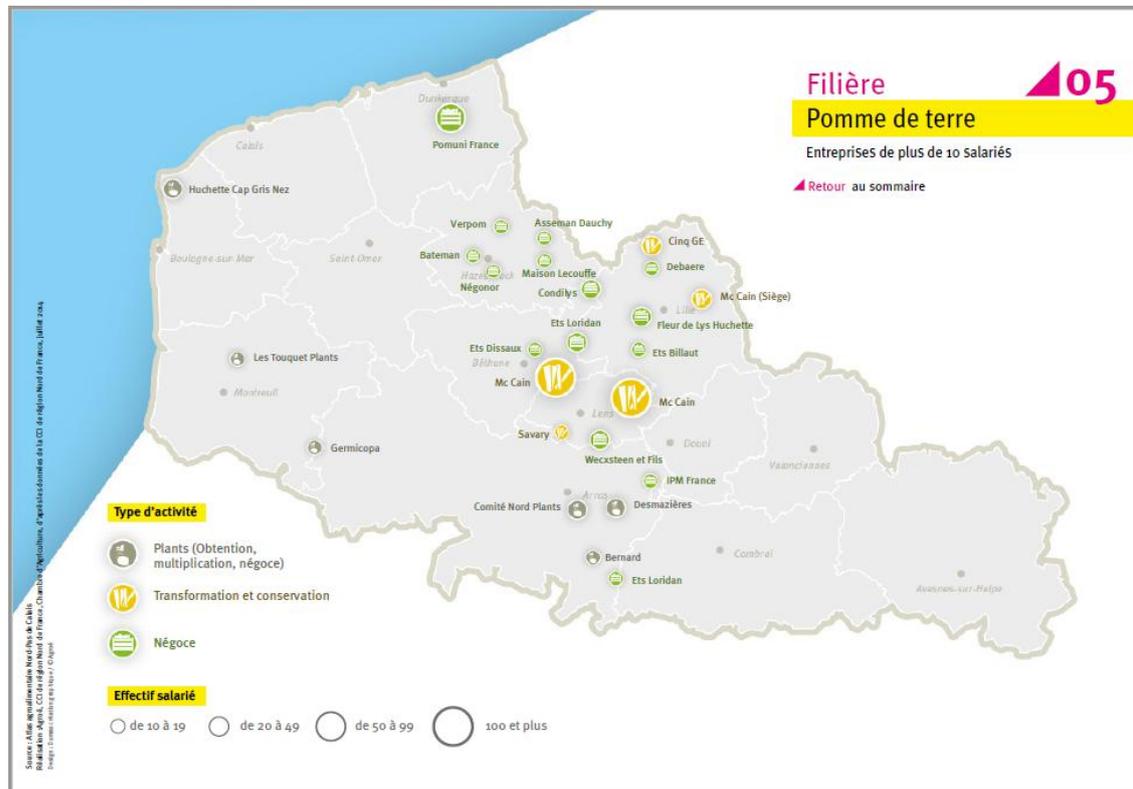
1.4.5 Les principales productions du territoire

Le territoire du Nord-Pas-de-Calais et plus précisément le territoire d'étude élargi est principalement tourné vers (Source : Atlas des industries Agroalimentaires du Nord Pas de Calais) :

- La filière Céréales et Amylacés avec une entreprise de Collecte et Négoce, la Coopérative La Flandre* qui comprend entre 100 et 349 salariés



- La filière Pomme de terre avec une entreprise de Négoce, Pomuni France, regroupant entre 50 et 99 salariés



2. CONTEXTE GENERAL A L'ECHELLE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES ET FEUCHY

Les données présentées ci-dessous sont extraites de l'analyse des données du recensement agricole de 2010 et du RPG de 2014.

2.1 LE TERRITOIRE

La zone d'étude concernée est située dans le département du Pas-de-Calais (62), à l'Est d'Arras. Elle s'étend sur le territoire communal de Tilloy-lès-Mofflaines et Feuchy sur sa partie sud à l'approche de la RD939. Elle est localisée à 3.5km à l'est d'ARRAS, 20km au sud-est de DOUAI, 30km au sud de BETHUNE et 16km au sud de LENS. La zone d'étude constitue un vaste territoire (près de 48.3 hectares) dont la forme s'apparente à un parallélogramme avec une emprise pour la voie de liaison avec la RD939.



2.2 LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

2.2.1 Nombre d'exploitants

Tilloy-Lès-Mofflaines a vu son nombre d'exploitations agricoles se maintenir entre 2000 et 2010 à l'inverse du département et de la France qui enregistrent une baisse de 22 et 28% environ. Ce maintien ne sera que de courte durée, entre 2010 et 2014 le nombre d'exploitations chute de moitié en 4 ans.

Nombre d'exploitations	2000	2010	2014	Evolution 2000-2010 (%)	Evolution 2010-2014 (%)
Tilloy-lès-Mofflaines	6	6	3	0	-50
Feuchy	13	12	10	-7.7	-16.7
Pas de calais	9 335	6 734	-	-27.9	-
France	663 807	514 694	-	-22.2	-

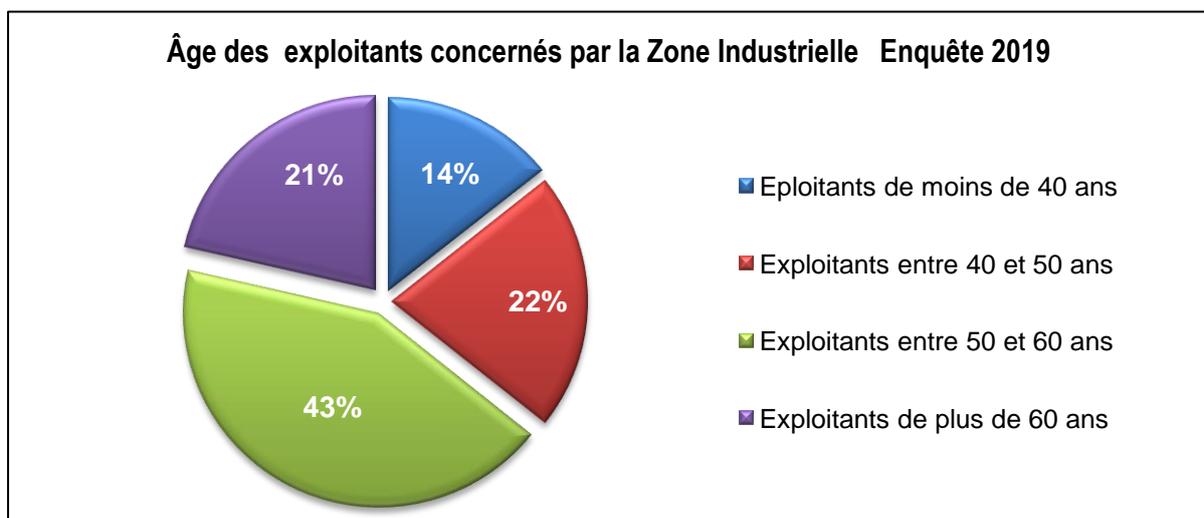
2.2.2 Les chefs d'exploitations

Entre 2000 et 2010, la part des exploitants de moins de 40 ans est stable sur Tilloy, alors que la moyenne départementale est en baisse de 5.7%. Cependant au RPG de 2014, on ne recensait plus aucun chef d'exploitation de moins de 40 ans contre 25% en 2010, soit un taux qui était légèrement au dessus de la moyenne départementale de 2010 (23.3%).

Le vieillissement de la population des chefs d'exploitations est une réalité sur le secteur d'étude. Largement marqué en comparaison du taux départemental et national.

Part des moins de 40ans en %	2000	2010	2014	Evolution 2000/2010	Evolution 2010/2014
Tilloy-lès-Mofflaines	25	25	0	0	-100
Feuchy	31	19	0	-19	-100
Pas de calais	28.9	23.3	-	-5.6%	-
France	26	19.4	-	-6.6%	-

*Les données départementales sont des estimations relevées sur le site « Agreste ».



Un nombre d'exploitants est stable jusqu'en 2010 mais en forte baisse en 2014. On note également une tendance communale au vieillissement de la profession et un important ralentissement de son renouvellement qui témoigne d'enjeux de succession forts.

2.2.3 Emploi

Part des exploitations avec salariés et nombre d'UTA¹ en 2010

	Part des exploitations avec salariés (%)	Nombre d'UTA
Tilloy-lès-Mofflaines	16.7	9
Feuchy	25	25
Pas-de-Calais	16.9	11 297
France	13.3	785 564

La part des exploitations employant des salariés hors cadre familial est inférieure de 0.2 points à la moyenne départementale (16.9%) pour la commune de Tilloy mais nettement supérieur (+8.1) sur Feuchy. En termes d'emplois, l'activité agricole génère 9 UTA sur la commune pour 6 exploitations, contre une moyenne de 21.4 UTA sur toute la France et 12.6 UTA sur le département du Pas-de-Calais.

2.3 LA DIMENSION FONCIERE

2.3.1 La surface des exploitations agricoles

A. La SAU totale

Au regard des données de l'Agreste sur la SAU moyenne et du nombre d'exploitants en 2014, on peut estimer à 253 hectares la SAU totale sur Tilloy-les-Mofflaines, la zone d'étude représente 17.7 % de la SAU.

SAU Totale (ha)	2000	2010	2014	Evolution 2000-2010 (%)	Evolution 2000-2014 (%)
Tilloy-lès-Mofflaines	472	454	253	-3.81	-44.3
Feuchy	1142	1200	1007	5.1	-16.1
Pas-de-Calais	476 754	463 499	461 892	-2.86	-0.35
France	27 856 313	26 963 252	26 846 459	-3.21	-0.43

La SAU marque un léger recul sur Tilloy entre 2000 et 2010 avec une baisse de 3.81%, négligeable au regard de la perte enregistrée entre 2010 et 2014 où la SAU passe de 454 à 253 ha soit une **baisse de 44.3%**. Feuchy suit la même tendance entre 2010 et 2014 et enregistre **une baisse de 16%**.

Au global, la SAU sur Tilloy est en baisse de plus de 44% entre 2000 et 2014 et de 16.1% sur Feuchy.

B. SAU moyenne par exploitation

Les données du recensement agricole de 2014 font part d'une SAU moyenne de 84.3 ha par exploitation sur Tilloy qui comptait 6 exploitations et une SAU moyenne de 100.7ha sur Feuchy pour 10 exploitations. Ces moyennes sont plus élevées que celle du département (68.8 ha), à l'échelle nationale cette moyenne était de 55.03 ha.

SAU moyenne par exploitation (ha)	2000	2010	2014	Evolution 2000-2010 (%)	Evolution 2010-2014 (%)
Tilloy-lès-Mofflaines	78.7	75.7	84.3	-3.8	11.5
Feuchy	87.8	100	100.7	13.8	0.7
Pas-de-Calais	51.1	68.8	-	+34.8	-
France	42	55	-	+31.2	-

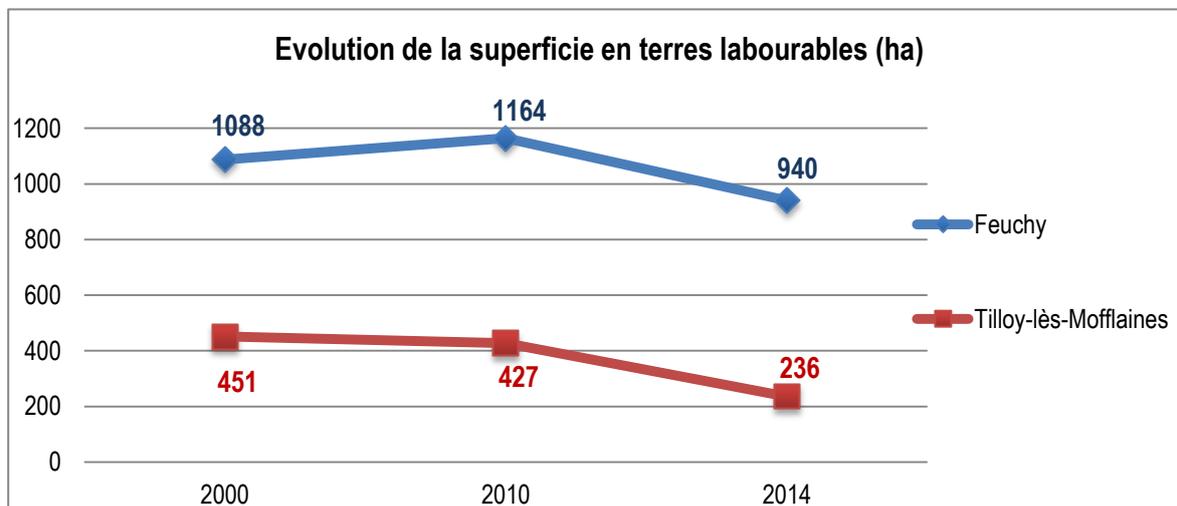
¹ UTA : Unité de Travail Annuel

2.3.2 Destination des sols agricoles

Les données sont issues du recensement Agreste de 2010 et du RPG 2014.

Superficie en terres labourables (2014) : 236 ha sur Tilloy-Lès-Mofflaines et 940 ha sur Feuchy, ces superficies ne représentent que 2.1% et 4.6% de la surface intercommunale (20 339 ha).

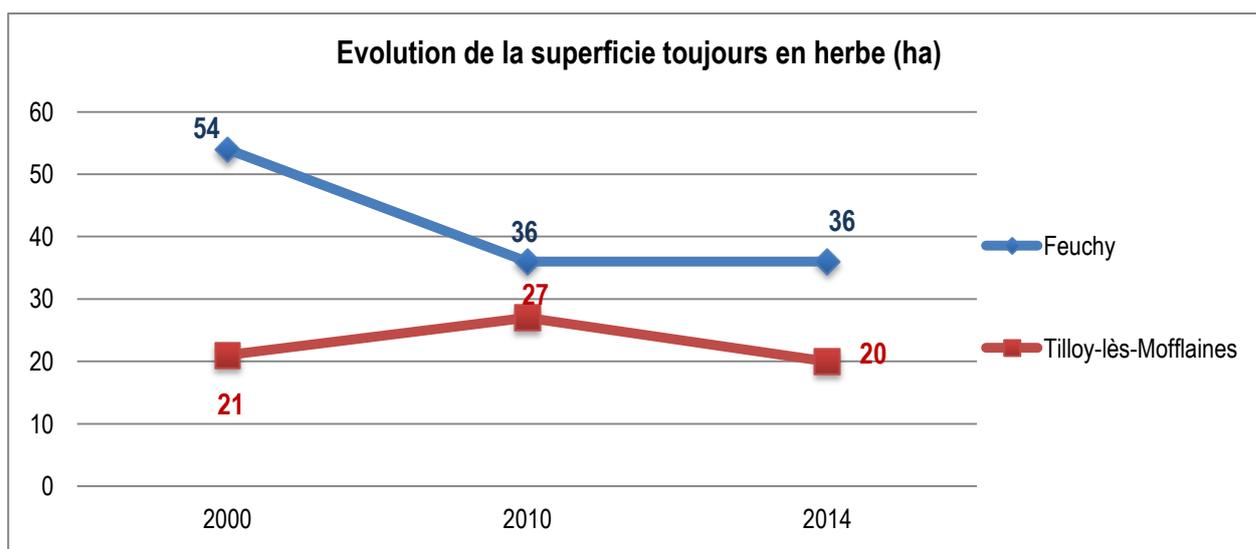
Cette surface a commencé à décroître **entre 2000 et 2010** sur Tilloy alors qu'elle augmente légèrement sur Feuchy (+76ha) et sur le territoire intercommunal (+16 ha). **En 2014**, une évolution négative est enregistrée sur les 2 communes avec une perte de 191 ha observable sur Tilloy-Lès-Mofflaines et 191ha sur Feuchy.



Superficie toujours en herbe (2014) : 20ha sur Tilloy-lès-Mofflaines et 36ha sur Feuchy

Sur la CUA, ce chiffre s'élève à 1901ha. Ainsi la surface toujours en herbe de Feuchy, la plus importante, ne représente que 1.9% de la surface en herbe communautaire, celle de Tilloy-lès-Mofflaines ne représente que 1%. L'évolution de ces surfaces diffère sur les territoires communaux, sur Feuchy les superficies en herbe ont connu une forte baisse entre 2000 et 2010 pour se stabiliser entre 2010 et 2014. A l'inverse sur Tilloy-lès-Mofflaines la superficie en herbe a augmentée entre 2000 et 2010 pour ensuite diminuer en 2014.

Au global la superficie en herbe a diminué entre 2000 et 2014 de 33.3% sur Feuchy et 4.8% sur Tilloy-lès-Mofflaines.



Le recul de la SAU et plus particulièrement des terres labourables témoigne de la consommation croissante des terres agricoles au profit de l'étalement urbain, cela constitue un enjeu important pour le maintien et le développement de l'activité agricole.

2.4 LA DIMENSION ECONOMIQUE

2.4.1 Part de l'activité agricole dans l'économie locale

A Tilloy-Lès-Mofflaines, l'activité agricole représente 4.1% des établissements actifs recensés par l'INSEE (2015) contre 3% de ces établissements sur la CUA. Il s'agit très majoritairement d'entreprises sans salarié (4 établissements n'enregistrent aucun salarié et une entreprise emploie 1 salarié).

A Feuchy, elle représente 15.7% des établissements actifs recensés par l'INSEE (2015) et concerne majoritairement des entreprises sans salarié (8 établissements n'enregistrent aucun salarié et 5 entreprises emploient entre 1 et 9 salariés).

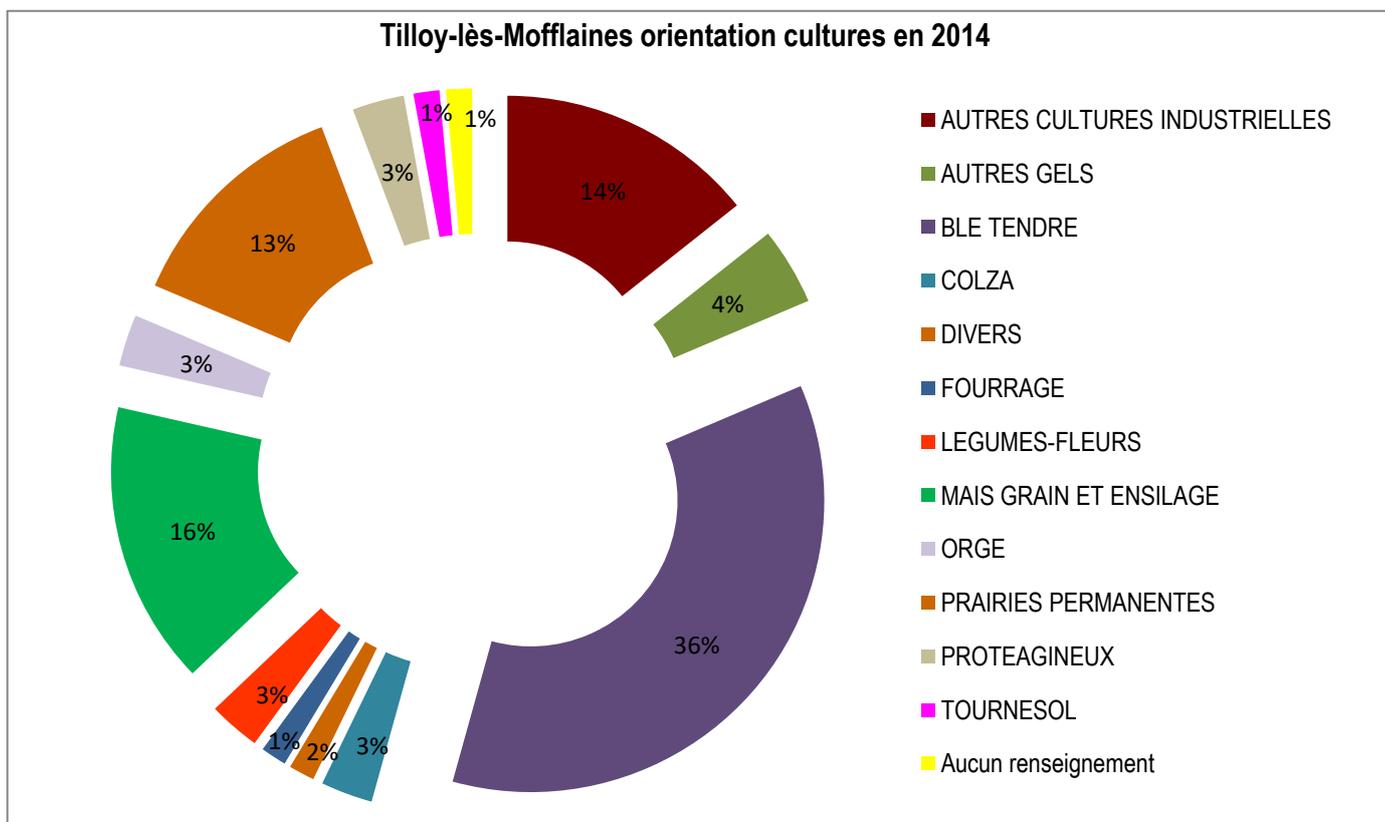
Une part très minoritaire de l'activité économique communale est dédiée à l'agriculture Tilloy-Lès-Mofflaines.

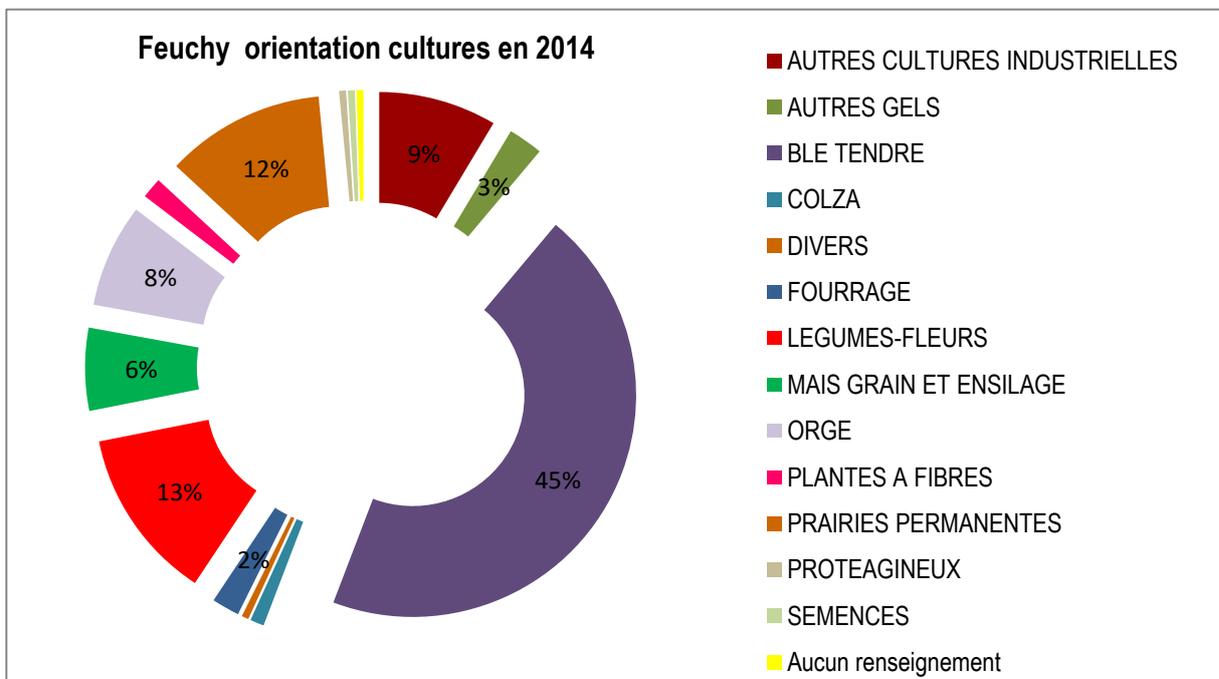
2.4.2 Type de production des exploitations agricoles

A. L'orientation technico-économique du territoire

En 2000 et 2010 l'orientation technico-économique majeure sur Feuchy et Tilloy-lès-Mofflaines concerne les « cultures générales ». Cette orientation est également celle majoritaire sur le territoire de la CUA à 57%.

Les données ci-après sont issues du Registre Parcellaire Graphique de 2014 et sont plus précises concernant le type de cultures recensées sur les communes. L'étiquette relative au pourcentage inférieur ou égal à 1 n'est pas affichée.





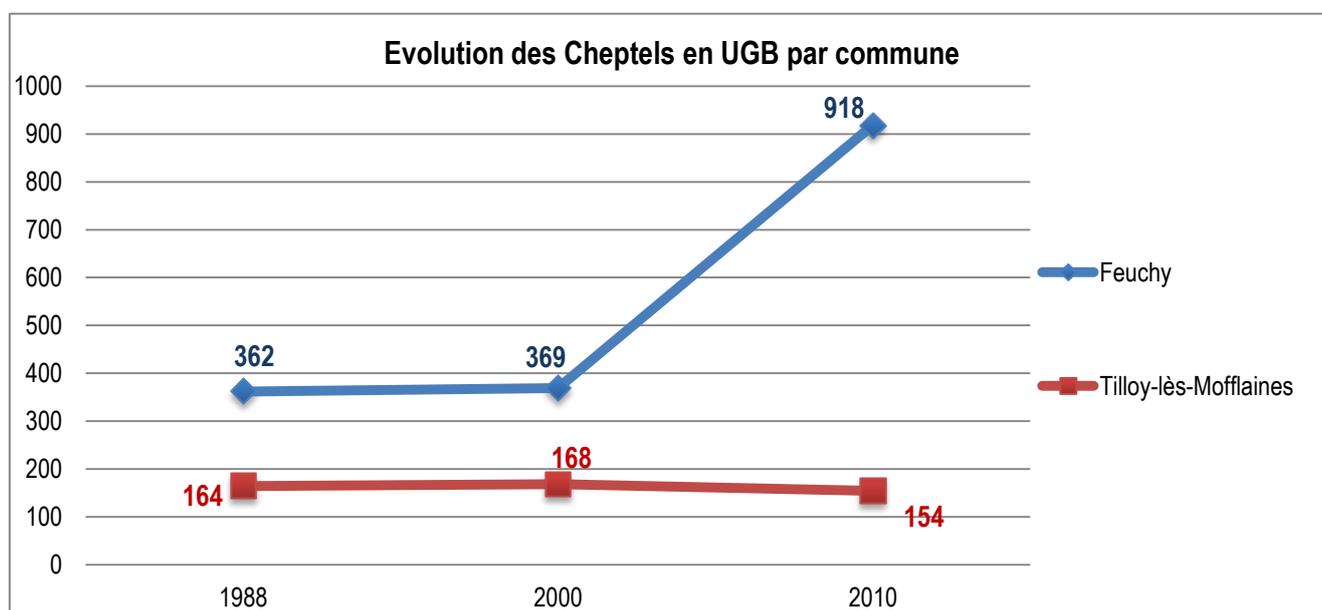
La culture dominante sur le territoire reste le blé tendre quelque soit la commune. On note sur les communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Feuchy une grande variété de culture. Ces communes comptent également de nombreuses cultures dont la représentation ne dépasse pas les 3%, cela concerne généralement le colza, le fourrage, les protéagineux, les semences ou encore le tournesol sur Tilloy.

B. L'élevage sur le territoire

Cheptels (2010) : 154 en unité de gros bétails tous aliments sur Tilloy-Lès-Mofflaines². Entre 1988 et 2000, le cheptel augmente légèrement pour ensuite diminuer de 8.3% entre 2000 et 2010. Sur la CUA, la tendance est également à la baisse sur l'ensemble de la période 1988 - 2010 (-42 %).

Cheptels (2010) : 154 en unité de gros bétails tous aliments sur Tilloy-lès-Mofflaines et 918 sur Feuchy.

Entre 1988 et 2000, les cheptels sont globalement restés stables. Entre 2000 et 2010, la tendance s'inverse pour Tilloy qui enregistre une baisse de 6% de son cheptel de 1988 alors que Feuchy connaît une forte augmentation de +148.7% entre 2000 et 2010, liée au développement de l'élevage de volaille industrielle sur le territoire. Sur la CUA, la tendance est à la baisse sur l'ensemble de la période 1988 - 2010 (-42 %).



² Source : Agreste – Recensement agricole de 2010.

2.4.3 Valeur des exploitations

Les coefficients de PBS (Production brute standard) représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide.

Sur la base des coefficients de PBS, il a été décidé de classer les exploitations selon trois classes de taille regroupées :

- les petites exploitations, dont la PBS est inférieure à 25 000 euros
- les moyennes exploitations, dont la PBS est comprise entre 25 000 et moins de 100 000 euros
- les grandes exploitations, dont la PBS est supérieure à 100 000 euros.

La commune de Tilloy-Lès-Mofflaines présente au global une PBS moyenne par exploitation de 75.4 milliers d'euros, la rangeant dans la catégorie des moyennes exploitations. A l'inverse, Feuchy présente une PBS moyenne largement supérieure aux 100 000 euros largement supérieur la moyenne départementale de 140.9 milliers d'euros.

Valeurs des exploitations en 2010	PBS moyenne (en milliers d'euros standards)	PBS Totale (en milliers d'euros standards)
Tilloy-lès-Mofflaines	75.4	713
Feuchy	246.2	2995
Pas de Calais	140.9	946 061
France	101.2	52 084 424

Evolution PBS moyenne par exploitation et totale entre 2000 et 2010 (%)	Evolution de la PBS moyenne (en %)	Evolution de la PBS Totale (en %)
Tilloy-lès-Mofflaines	-4.5	-4.5
Feuchy	+47.2	+35.9
Pas de Calais	+28.8	-5.3
France	+31.3	-5.1

Tilloy-lès-Mofflaines, en l'espace d'une décennie, a connu une baisse moyenne de l'évolution de sa PBS moyenne par exploitation de -4.5% contrairement au département qui voit une augmentation de sa PBS moyenne par exploitation de 28.8%.

A l'inverse Feuchy enregistre une hausse de sa production potentielle par hectare ou par tête d'animal de 47.2%.

En revanche une augmentation de la PBS moyenne par exploitation ne signifie pas une augmentation de la PBS Totale, cela traduit notamment que la pression foncière sur les terres agricoles est forte (extension de l'urbanisation).

Par exemple, même si Feuchy présente une bonne évolution en moyenne par exploitation (+47.2%), la PBS totale est en hausse mais de façon moindre, 35.9 % entre 2000 et 2010.

2.4.4 Libération des terrains

Plus d'un tiers des exploitations (33.3%) sont sans successeur connu en 2010. Cette part d'exploitations sans successeur peut porter préjudice puisque leur part dans la SAU est importante 31.3%.

Libération des terrains (2010)	Part des exploitations sans successeur connu (en %)	Part dans la SAU (en %)
Tilloy-lès-Mofflaines	33.3	31.3
Feuchy	33.3	36.7
Pas de calais	31.6	21.8
France	38.8	28.0

Au regard des données issues des recensements agricoles de 2000, 2010 et du RPG 2014, les caractéristiques socio-économiques de l'agriculture au sein des communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Feuchy sont les suivantes :

- ▶ Un nombre d'exploitation en baisse sur la période 2000/2014. Au global le nombre d'exploitation est passé de 6 exploitations en 2000 sur Tilloy et 13 sur Feuchy en 2000 à 3 et 10 en 2014.
- ▶ Tendance au vieillissement des chefs d'exploitation en 2014. A mettre en parallèle avec un taux important d'exploitations sans successeurs connu, plus de 30% sur Feuchy et Tilloy.
- ▶ Forte baisse de la SAU entre 2000 et 2014 sur Tilloy-lès-Mofflaines, -44.3% sur Tilloy-lès-Mofflaines et -16.1% sur Feuchy. Une SAU moyenne par exploitation de 100.7ha sur Feuchy contre 84.3ha sur Tilloy. Une taille d'exploitation qui diminue entre 2010 et 2014.
- ▶ Une part minoritaire de l'activité agricole mais encore bien présente sur le territoire notamment sur Feuchy avec 4.1% des établissements actifs recensés contre 3 sur la CUA.
- ▶ Elevage stable entre 2000 et 2010, en augmentation sur Feuchy avec le développement de la volaille hors sol.

Une activité agricole qui survit sur le secteur malgré une baisse de la SAU et des terres labourables, un avenir incertain avec des chefs d'exploitation vieillissant et de faibles perspectives de reprises. Feuchy se distingue de Tilloy avec 10 exploitation en 2014 sur son territoire communal et une PBS de 2995KE en 2010 pour une SAU de 1007ha en 2014.

3. CARACTERISTIQUES AGRICOLES LOCALES

3.1 LE PERIMETRE D'ETUDE

La zone d'étude se situe à la limite sur la commune de Tilloy-Lès-Mofflaines à la limite communale avec Saint-Laurent-Blangy au Nord et empiète légèrement sur le territoire communal de Feuchy au sud. Elle est axée sur le projet d'extension de l'actuelle zone industrielle Est et de sa voie d'accès depuis la RD939. Elle est en quasi-totalité occupée par des terres cultivées de type polyculture, quelques haies et boisements sont présents sur la partie nord à l'approche de la vallée de la Scarpe.

Caractéristiques de la zone d'étude



▭ périmètre ZAC

▭ Bois

▭ Häagen-Dazs

--- Haies

▭ Lycée agricole de Tilloy

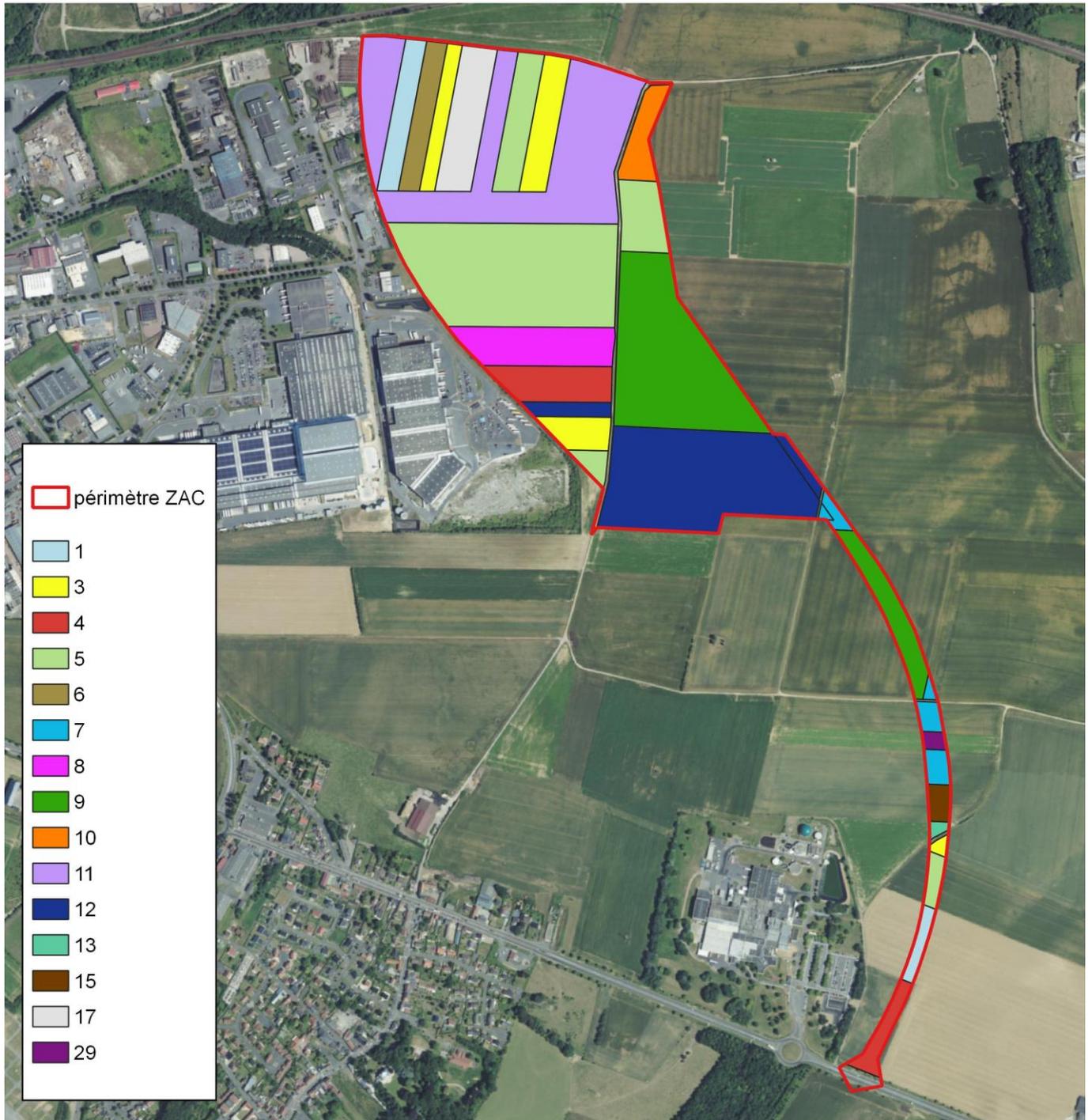
— RD939 et RD258

▭ Parc René Lefrère

0 250 500 m



Cartes des exploitants impactés par le projet



Etude Préalable Agricole
Extension de la Zone Industrielle Est

Mai 2020

3.2 LES EXPLOITATIONS CONCERNEES

La zone d'étude intercepte les terrains de 15 exploitations, leurs caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous. Les informations ont été collectées via des entretiens individuels menés en février 2019.

N°	Statut	Age	Année installation	Nb de chefs d'expl.	Emplois		SAU (ha)	Succession prévue	CUMA	Agriculture Biologique	Principales productions	Elevage	Commentaires	Surface impacté (ha)	Surface impactée (%)
					Permanents	Saisonniers									
1	EARL	55	1987	1	1	0	165.4	NON	NON	NON	Lin textile, Blé, Pomme de terre, pois de conserve	Non	Irrigation mise en place (5/6 ans = 100 000 euros), Succession d'ici 10 ans	1.6	1
3	GAEC	60	1982	3	3	0	120	OUI	NON	NON	Blé, Maïs, Betteraves, Pomme de terre, Paille	50 vaches laitières	circulation sur la rocade dangereuse pour les tracteurs, ne pas accentuer la circulation dans Feuchy suite à la première déviation, épandage fumier et boues de STEP, Embauche sûrement après la succession	3.1	2.6
4	GAEC	56	1986	2	2	0	97.8	NON	NON	NON	Blé, Maïs, Betteraves, Luzerne, Paille	55 vaches laitières, 20 allaitantes (200 bêtes au total)	Terrain enclavé entre le projet de voie d'accès et la ZI Est pas intégrer dans l'aménagement foncier	2.11	2.2
5	individuel	82		1	1	1	63.38	NON	OUI	NON	Blé, Orge, Betteraves, Petit pois	10 vaches allaitantes	Pas de succession donc arrêt avec la ZI, redonner les terres en compensation, très bonne qualité des sols	11.25	17.8
6	EARL	46	1998	1	1	0	80	NON	NON	NON	Blé, Betteraves sucrières, pois de conserve	Elevage laitier (1110-120 bêtes)	-	1.19	1.5
7	EARL	62	1979	1	1.3	0	84.03	NON	NON	NON	Blé, Orge	Elevage de bovin (0-40 bêtes)	plan d'épandage, ouvrier en commun avec 2 autres exploitations	0.9	1.1
8	individuel	67	1973	1	1	0	65	NON	NON	NON	Céréales et Betteraves sucrières	Non	1 autre exploitation familiale sur Béthune	2.22	3.4
9	EARL	37	2007	1	1	0	120	NON	OUI	NON	Céréales, Betteraves sucrières, Colza, Orge de printemps	800 lapins (femelles)	Difficulté de circulation sur St-Laurent-Blangy, remise en état derrière les fouilles. Lisier de lapins	7.73	6.5
10	GAEC	36	2004	2	2	0	72.5	NON	OUI	NON	Colza, Céréales, Betteraves sucrières	12 vaches laitières, Veau, 12000 poulets fermiers	Implantation forage d'irrigation 60m ³ ->60ha/an	0.93	1.3
11	GAEC	47	2001	2	2	1	340	OUI	OUI	NON	Blé, Betteraves sucrières, pommes de terre	25 vaches allaitantes	Projet de développement d'irrigation, construction d'un bâtiment pour pomme de terre janvier 2020, plan d'épandage, boues de roquette	8.89	2.6
12	individuel	60	2002	1	1.3	0	37	NON	NON	NON	Blé, Orge, Colza, Betteraves sucrières	Non	Epandage, ouvrier en commun avec 2 autres exploitations	7.69	20.8
13	GAEC	49	1992	1	4	0	105.19	NON	OUI	NON	Blé, Colza, Pommes de terre,	81 000 volailles et 15 bovins engraisseurs	Projet d'irrigation, Bâtiment de stockage au niveau du poulailler. Volonté d'intégrer une nouvelle personne pour atelier de transformation produit laitier et pour des chèvres et mouton. Véolia gère les traits de méthanisation, apports? Projet Artois pôle accentue la mauvaise circulation, Ligne à HT à finir d'enterrer	0.1	0.01
15	individuel	55	1989	1	1.3	0	76	OUI	NON	NON	Colza, Betteraves sucrières, Pommes de terre,	40 bœufs engraisseur	Terrains précaires, pas possibilité de s'agrandir, nuisances des routes avec des déchets (plastiques), Poulailler poudeuse bio, ouvrier en commun avec 2 autres exploitations, vente au détail pour les pommes de terre	0.31	0.4
17	EARL	55	1992	1	1	0	207	OUI	NON	NON	Blé, Pomme de terre, Lin, Betteraves sucrières	Non	Jachère	1.97	1
29	individuel										Pas de retour d'enquête			0.15	-

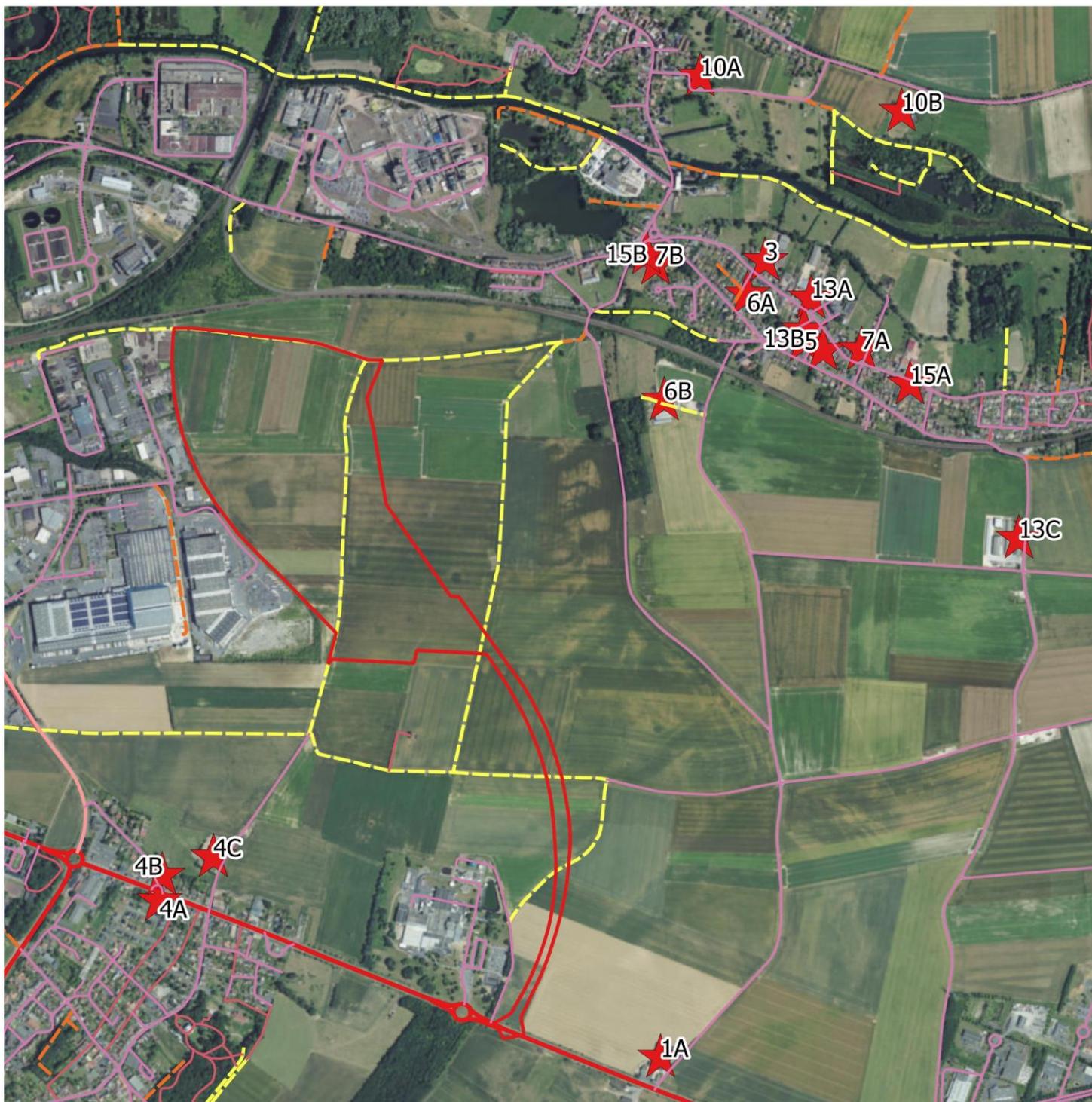
Ces exploitations sont pour la plupart localisées sur Feuchy, Tilloy-lès-Mofflaines et Athies, seuls 3 se situent sur des territoires plus éloignés : Oppy, Achicourt et Pommier.

La carte ci-après reprend la localisation des sièges et bâtiments d'exploitations concernés ainsi que les cheminements agricoles utilisés pour accéder aux parcelles.

En conclusion,

- **15 exploitations concernées**
- **Proximité immédiate des sièges et bâtiments d'exploitation pour les 9 exploitants**
- **Moyenne d'âge des chefs d'exploitation 55 ans, 21% ont plus de 60 ans et 71% n'ont pas de succession de prévue.**
- **2 chemins interceptés pour la plupart en terre**
- **Majoritairement de la grande culture (céréales et betteraves), 10 exploitations ont un élevage, à 90% de l'élevage bovins.**
- **En termes de matériel, les exploitations disposent de leur propre matériel excepté pour l'arrachage des betteraves**
- **SAU moyenne de 116.6 ha mais de grandes disparités entre les exploitations, les plus petites disposent de 37ha, la plus importante de 340ha.**
- **Les surfaces impactées par la zone d'étude varient de 0.1 à 11.25 ha soit entre 0.01% et 20.8% de la SAU des exploitations concernées**

Sièges d'exploitation et cheminements agricoles



- | | |
|---|--|
|  périmètre ZAC | Cheminement |
|  Locale |  Chemin |
|  Principale |  Chemin empierré |
|  Régionale |  Sentier |
| |  Siège agricole des exploitants |



0 0.1 0.2 km



Titre D. EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1. IMPACTS POSITIFS

Selon l'évaluation environnementale établie par le bureau Verdi Conseil dans le cadre du dossier de réalisation de ZAC, le projet va permettre la création de nouveaux emplois, environ 1200 emplois directs et une centaine d'emplois indirects dans le cadre de l'entretien des espaces verts, le gardiennage, le nettoyage, les livraisons...

L'extension de la ZI industrielle Est va permettre d'accueillir de nouvelles entreprises, les nouvelles activités et donc les nouveaux emplois générés impacteront positivement le potentiel d'achat. Ce pouvoir d'achat supplémentaire sera susceptible d'influer positivement sur la demande de produits maraîchers et locaux issus de la ferme...

Néanmoins cette opportunité laisse place à une incertitude quand à la pérennité des exploitations agricoles de Tilloy-lès-Mofflaines et Feuchy,

2. IMPACTS NEGATIFS DIRECTS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE LOCALE

2.1 IMPACTS SUR LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

Le projet consommera de manière définitive 50ha environ de terres agricoles de qualité au potentiel agronomique important, présentant un réel intérêt pour la résilience de l'activité agricole :

- Sols permettant des rendements élevés
- Diversité des cultures envisageables (grandes cultures, céréales, betteraves...)

Ces effets sont cumulés avec d'autres projets consommateurs de fonciers agricoles qui seront présentés et développés dans le chapitre 3 ci-après. Cela entraîne pour les exploitants du territoire de l'est arrageois une recherche de foncier de plus en plus éloigné de leurs sièges d'exploitations situés aujourd'hui à proximité immédiate des terres concernées, augmentant ainsi les difficultés de circulations importantes sur le secteur, le temps de trajet, les frais de carburants...

2.2 IMPACT SUR LES EXPLOITATIONS

La consommation du foncier entraînera également :

- une perte de fourrage pour les éleveurs en place
- une perte de revenus financiers liée à la location des terres dont ils sont propriétaires
- une augmentation de l'imperméabilisation des sols qui entraînera elle-même une augmentation des ruissellements

Enfin, le manque à gagner consécutif à la perte de production entraînera également un surdimensionnement du matériel et pour certains un manque à gagner lié aux investissements réalisés qui ne seront pas amortis (mise en place récente d'irrigation ...).

2.3 EVALUATION DE LA PERTE FINANCIERE

Le calcul se fait sur la base d'une perte définitive de SAU (irréversibilité).

2.3.1 Impact direct

Le tableau ci-dessous reprend les exploitations concernées, la SAU impactées et l'Orientation Technico-économique des Exploitations.

Exploitant	SAU totale en ha	Distinction SAU par Orientation Technico-économique des Exploitation	
		SAU impactées en ha	OTEX 2018 (source géoportail RPG2018)
1	165.4	1.22	Blé tendre d'hiver
		0.38	Petits pois
3	120	1.48	Blé tendre d'hiver
		1.62	Maïs ensilage
4	97.8	0.59	Blé tendre d'hiver
		1.52	luzerne
5	63.38	9.75	Blé tendre d'hiver
		0.32	Maïs ensilage
		1.18	Pomme de terre de consommation
6	80	1.19	Autre fourrage annuel
7	84.03	0.9	Blé tendre d'hiver
8	65	2.22	Blé tendre d'hiver
9	120	7.73	Blé tendre d'hiver
10	72.5	0.93	Prairie permanente
11	340	8.89	Betteraves non fourragères
12	37	0.49	luzerne
		7.2	Blé tendre d'hiver
13	105.19	0.1	Betteraves non fourragères
15	76	0.31	Blé tendre d'hiver
17	207	1.97	Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'Intérêt Ecologique
29	Non renseigné	0.15	Betteraves non fourragères

Pour le calcul de l'impact direct, la méthode de calculs couramment utilisée est basée sur la production Brute Standard/filières/ha. Le coefficient de PBS représente la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide.

Pour les productions végétales, les coefficients de PBS sont une valorisation des rendements par unité de surface (hectare la plupart du temps) des différentes cultures.

Le produit Brut Standard/filières/ha est issu des données Agreste 2013.

Impact direct annuel			
OTEX	Surface en ha	Coefficient de PBS "2013" €/ha	Valeurs (€)
Blé tendre d'hiver	31.4	1 601	50 271.4
Betteraves non fourragères	9.14	3 013	27 538.82
Pommes de terre de consommation	1.18	5 629	6 642.22
Maïs d'ensilage	1.94	118	228.92
Petits pois	0.38	7 192	2 732.96
Luzerne	2.01	118	237.18
Jachère	1.97	0	0
Autre fourrage annuel	1.19	118	140.42
Prairie permanente hors pâturage pauvre	0.93	62	57.66
Impact Direct Annuel TOTAL			87 849.58

L'impact direct annuel sur les exploitations est estimé à 87 849.58 €.

2.3.2 Impact indirect

Celui-ci est caractérisé par l'impact sur les filières en aval et s'ajoute à l'impact direct défini précédemment. Le passage de l'impact direct à l'impact indirect se fait en multipliant le premier par un ratio de proportionnalité entre le chiffre d'affaires à la production agricole et celui à la transformation des industries agroalimentaires (IAA).

- Indicateurs
 - Chiffre d'affaires des IAA en 2015 (1) : 10 441.3 millions d'euros
 - Chiffre d'affaires des productions agricoles régionales en 2015 (2) : 6 383 millions d'euros
- Ratio de proportionnalité entre le CA des IAA et de la production agricole régionale (1)/(2) : 1.63

Pour 1 € de richesse produite par l'agriculture, l'aval en produit 1.63.

L'impact indirect annuel = impact direct annuel calculé x ratio de proportionnalité = 87 849.58x1.63 = **143 194.81 €.**

2.3.3 Impact global

Impact Annuel Global = Impact Direct Annuel (87 849.58€) + Impact Indirect Annuel (143 194.81€)

Impact Annuel Global = 231 044.39€

2.4 RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE

Selon la méthode utilisée et partagée, il est estimé, à partir de recoupements d'observations statistiques et de terrains, qu'une période de **10 ans** est nécessaire pour reconstituer le potentiel agricole perdu par le projet, pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

Potentiel Economique Global = Impact Global Annuel (231 044.39€) x 10 ans

Potentiel Economique Global à reconstituer sur 10 ans= 2 310 443.90€

2.5 ESTIMATION DU FOND DE COMPENSATION

L'objectif est de quantifier l'investissement nécessaire pour pouvoir reconstituer le potentiel agricole perdu sur le territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer le ratio entre le montant investi et la richesse produite induite par cet investissement.

- Indicateurs
 - Potentiel Economique Global à reconstituer sur 10 ans **2 310 443.90€**
 - Ratio : Produit (valeur ajoutée brute 2015) / Investissement (subventions d'exploitation)
2 863 millions d'€ / 656 millions d'€

Il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 4.36 € de produit.

- Calcul de l'investissement à mobiliser

Montant Compensatoire = Potentiel Economique Global à reconstituer sur 10 ans / ratio d'investissement = **2 310 443.90 / 4.36 = 529 918.32€**

Montant de la compensation Collective 529 918.32€

3. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

Parallèlement au projet d'extension de la zone industrielle Est d'Arras, 3 autres projets à des phases différentes d'avancement, sont prévus sur le secteur.

3.1 LE PROJET DE ROCADE SUD D'ARRAS

Le projet se situe sur la partie sud du territoire de Tilloy-lès-Mofflaines, en limites communales de Beaurains et en marge, au nord sur la commune de Neuville-Vitasse. A ce jour le Département du Pas-de-Calais en est au stade des études d'opportunité aucun tracé n'est défini. Les effets cumulés seront donc établis sur la base du périmètre d'étude défini par la CD62.

La zone d'étude constitue un vaste territoire de près de 220 ha comprenant un espace boisé classé à l'extrémité Nord ainsi qu'une quinzaine de bâtiments qui ne sont pas tous en lien avec l'activité agricole.

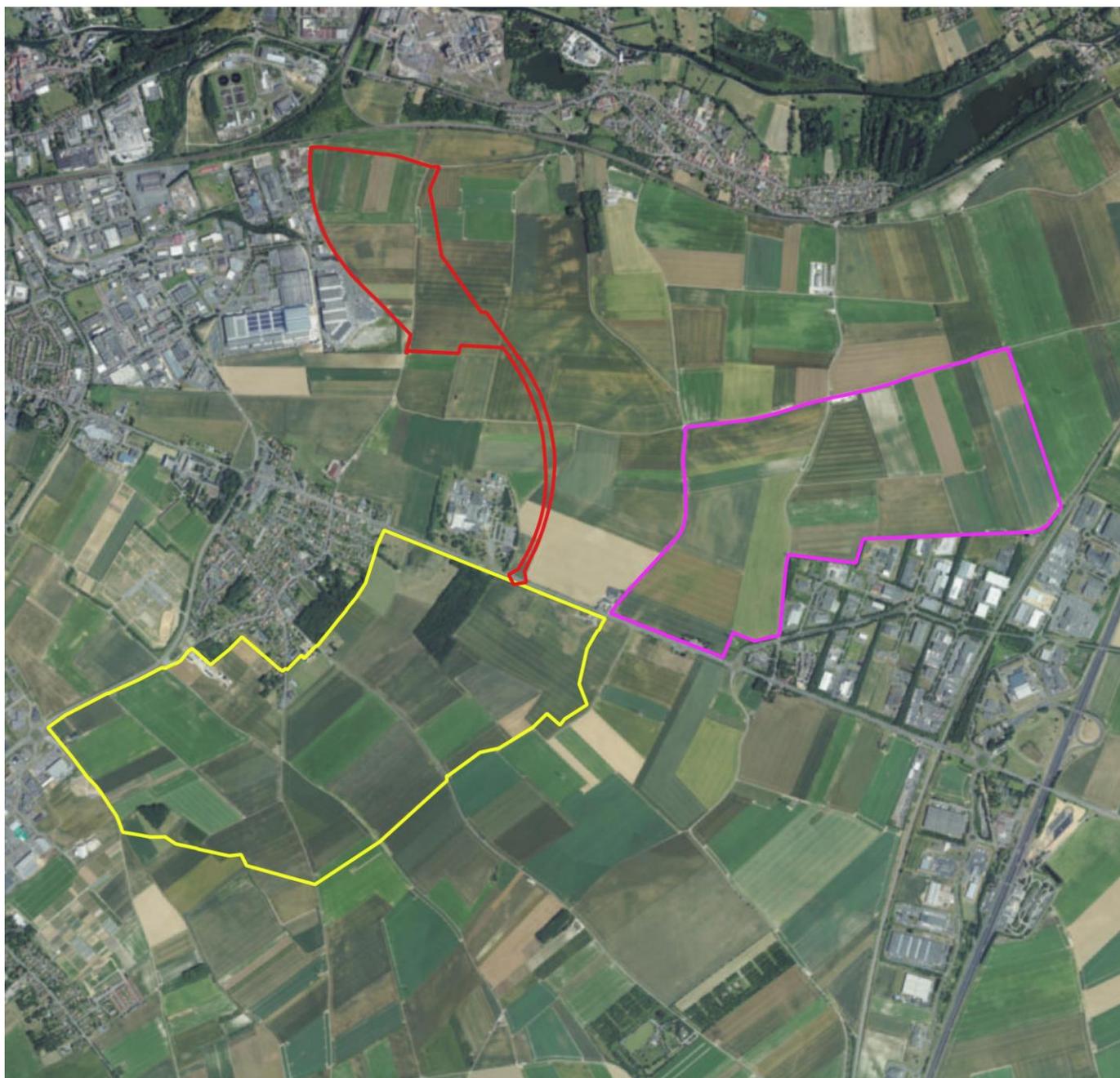
3.2 LE PROJET D'EXTENSION POLE ARTOIS

Suite au succès rencontré par la ZI Est ainsi que les parcs d'activités implantés à l'Est d'Arras (Artoipôle I et II et Actiparc), la collectivité a décidé de poursuivre la stratégie de développement d'une offre foncière destinée à l'implantation d'entreprises afin de permettre au territoire de continuer à générer valeur ajoutée, création d'emplois et de richesses.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration, a pour ambition de renforcer le parc Artoipôle d'envergure régionale. Ainsi, le projet de territoire de la CUA vise à mobiliser environ 200 hectares nouveaux en plus des 175 hectares existants, pour assurer le développement et l'articulation optimale de cette zone, comprise entre Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines, à l'Ouest, et bordé par l'autoroute A1, à l'Est. Ces **200 hectares** supplémentaires, permettront de viser à terme, sur ce pôle, la création d'environ 4000 emplois.

Ce projet d'extension d'Artoipôle se situe à moins de 3km à l'est du projet d'extension de la ZI Est, sur le même secteur cultural, l'impact supplémentaire attendu pour les exploitants sera relativement important.

Localisation des différents projets



-  périmètre ZAC
-  Extension artois pôle
-  Périmètre Déviation SUD

0 500 1000 m



Etude Préalable Agricole
Extension de la Zone Industrielle Est

Mai 2020

Le tableau ci-dessous reprend la liste des exploitations impactées par l'extension de la ZI, l'impact potentiel de la déviation Sud pour lequel nous n'avons que le périmètre d'étude et l'impact de l'extension d'Artoipôle tel qu'il est présenté au projet de PLUi qui sera mis à enquête publique.

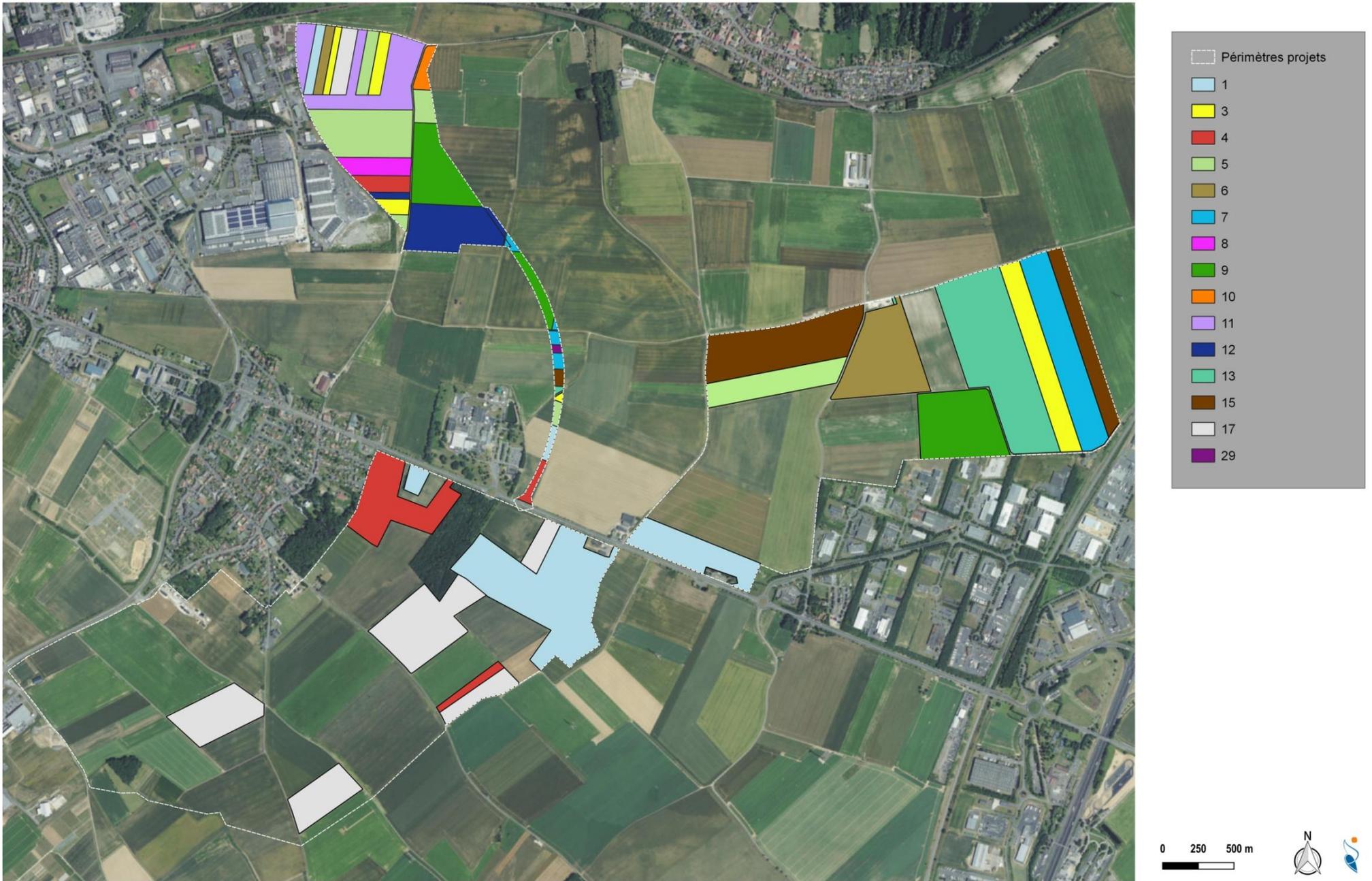
Les projets de déviation sud et d'extension d'Artoipôle n'ont pas fait l'objet d'enquête, quelques exploitants de parcelles n'ont pas été identifiées, l'impact cumulé avec ces projets est donc renseigné à titre informatif.

Numéro Exploitant	Impact ZI Est (ha)	Impact Zone d'étude Déviation Sud (ha)	Impact Extension Artoipôle (ha)	Surface totale impactée (ha)	SAU l'exploitation (ha)	% impacté
1	1.6	20.88	6.79	29.27	165.4	17.6%
3	3.1	-	7.46	10.56	120	8.8%
4	2.11	9.59	-	11.7	97.8	11.9%
5	11.25	-	6	17.25	63.38	27.2%
6	1.19	-	10.57	11.76	80	14.7%
7	0.9	-	10.69	11.59	84.03	13.8%
8	2.22	-	-	2.22	65	3.4%
9	7.73	-	9.7	17.43	120	14.5%
10	0.93	-	-	0.93	72.5	1.3%
11	8.89	-	-	8.89	340	2.6%
12	7.69	-	-	7.69	37	20.8%
13	0.1	-	-	-	105.19	0.01%
15	0.31	-	17.66	17.97	76	23.65%
17	1.97	24.28	-	26.25	207	12.7%
29	0.15	-	-	-	Non renseigné	-

Aujourd'hui on recense une exploitation impactée par l'ensemble des 3 projets, l'exploitation 1, les autres exploitations sont globalement impactées par 2 des 3 projets.

L'impact cumulé des projets entraine la suppression de 0.01% à 27.2% de SAU selon les exploitations. A noter cependant que le tracé de la déviation sud n'est pas arrêté les surfaces seront donc affinées et réduites notamment pour l'exploitation n°17.

Localisation des parcelles impactées ou potentiellement impactées par les autres projets



Titre E. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET

1. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES IMPACTS DU PROJET

1.1 UN ÉVITEMENT DIFFICILE

Le choix d'étendre la ZI Est est basé à la fois sur un critère économique mais également géographique. En effet la localisation de la ZI Est à proximité immédiate d'axes majeurs que sont l'A1, l'A26, la RD 950, sera à terme desservi par la rocade Est (en projet) ce qui permettra d'optimiser le fonctionnement de la zone en terme de déplacements.

D'un point de vue économique le succès rencontré par les 3 parcs d'activités majeurs implantés à l'est du territoire invite à poursuivre la stratégie de développement d'une offre foncière qualitative, destinée à l'implantation d'entreprises à la recherche d'un emplacement stratégique ou en quête de synergies avec l'environnement local. L'extension de la ZI Est sur 42ha permettrait de générer 1200 emplois.

Le contexte économique rend l'évitement de l'extension de la ZI difficile toutefois les réflexions menées pour l'aménagement de ce secteur ont permis d'optimiser la consommation du foncier en densifiant au maximum le projet et en limitant les espaces paysagers généralement surdimensionnés. L'accent sera mis sur les limites de la ZAC plutôt que sur le paysagement des voiries internes.

1.2 MESURES DE RÉDUCTION ENVISAGÉES

Afin de limiter l'impact sur l'activité agricole, la Communauté Urbaine d'Arras a optimisé la consommation foncière au strict nécessaire, notamment en ce qui concerne les emprises de la voie d'accès depuis la RD939.

De plus le maître d'ouvrage tiendra compte de l'activité agricole lors de la détermination du calendrier des travaux. Ces derniers démarreront après la période de récolter pour diminuer l'impact financier.

2. MESURES COMPENSATOIRES COLLECTIVES ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE

La loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, a introduit dans le code rural les études préalables agricoles. Ces nouvelles études définies dans le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 sont menées pour tout projet susceptible de générer des conséquences négatives pour l'agriculture et amène l'obligation d'éviter, réduire et compenser les impacts.

L'étude préalable agricole débouche sur le calcul d'un fond de compensation agricole destiné à financer des mesures compensatoires concrètes ayant pour objectif de compenser les effets négatifs du projet.

Pour le moment il n'existe pas de fonds de ce genre cependant, le département du Pas-de-Calais va mettre en place un financement indirect via la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qu'il financera avec une convention tripartite Etat/MO/Chambre d'agriculture.

Ces actions en faveur de l'activité agricole ont pour but de recréer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles et ainsi de minimiser la perte de potentiel agricole sur le territoire.

Les mesures de compensation présentées ci-après constituent des pistes de compensation agricole. Elles ont besoins d'être développées en concertation avec les exploitants et la chambre d'agriculture. Ainsi, elles ne sont pas fixes et définitives et doivent être affinées en fonction des projets de chacun mais permettent de lancer une discussion pour choisir les mesures les mieux adaptées au contexte agricole local.

2.1 MESURES COLLECTIVES PROPOSEES

Au regard de l'enquête agricole menée en février 2019, le type d'exploitations rencontrées ainsi que leur fonctionnement rend difficile la mise en place de mesures collectives aux 15 exploitations.

La première mesure à mettre en place est la **création d'un fonds de compensation globale aux différents projets sur le secteur**, qui permettra la mise en place de différentes mesures. Une convention pourra être mise en place entre le représentant de la profession agricole et les différents maîtres d'ouvrage (Communauté Urbaine d'Arras, CD62...) qui précisera le rôle de chacun ainsi que le mode de gestion du fonds de compensation financière.

Au fil des entretiens plusieurs mesures ont été évoquées et sont reprises ci-dessous :

- 1- **Un temps d'accompagnement**, permettre aux exploitants via un interlocuteur privilégié, une structure, une association, d'échanger sur leurs projets, la façon dont ils peuvent les concrétiser.

Chaque exploitant pourrait solliciter cette aide, ce temps d'accompagnement pour discuter de ses projets ou à l'inverse de ses difficultés, pour l'aider également dans la recherche de subventions etc...

Lors des entretiens agricoles menés plusieurs besoins ont émergé comme l'aide à la recherche de terrain pour s'étendre, pour développer une nouvelle activité, (élevage de chèvres et atelier de transformation de produits laitier, poulailler bio, atelier de transformation de la volaille...), mettre en place ou développer et conforter un point de vente direct (conseil sur la communication à mettre en place, sur l'implantation). Aujourd'hui on ne compte que 2 points de vente direct, il pourrait être judicieux de regrouper ces points de vente afin de mieux les développer et les faire connaître. D'autres exploitants pourraient également y commercialiser leurs produits.

Un distributeur automatique peut également être envisagé au sein de la zone industrielle Est.

- 2- **Mise en place d'un ou plusieurs forages et d'un système d'irrigation** qui serait partagé, la société Mac Cain va exiger d'ici 2025 que 50% de leurs producteurs de pomme de terre soient irrigués. La mise en place d'un forage de 60m³ permettrait l'irrigation de 60ha par an.

- 3- **Développer une unité de méthanisation ou faciliter l'accès au futur Technocentre** qui sera créé à côté de la STEP sur Saint-Laurent-Blangy. Mise en place d'une convention avec les exploitants du secteur impactés, afin de leur garantir la reprise de leurs résidus d'exploitation (fumier, lisier, déchets végétaux...).
- 4- **Gérer l'interface avec les zones d'activités et la voie ferrée.** Aujourd'hui les exploitants des parcelles limitrophes aux zones d'activités et friches subissent d'importants dégâts sur leurs cultures liées à la prolifération des lapins sur ces secteurs protégés des prédateurs.

La perte de temps liée aux constats avec les assurances, aux relances et la perte financière dues aux semences détruites, sont importantes. Une aide pourrait leur être apportée via un interlocuteur unique ou un médiateur qui faciliterait les échanges avec les entreprises et les sensibiliserait à la problématique des nuisibles.
- 5- **L'accessibilité aux parcelles** est aujourd'hui au cœur de tous les échanges menés avec le monde agricole. Les circulations sont aujourd'hui difficiles sur l'arrageois et notamment Saint-Laurent-Blangy, certains agriculteurs empruntent des voies qui leur sont interdites au dépend de leur sécurité. Les agriculteurs souhaitent la mise en place d'un plan de circulation agricole sur Arras afin de clarifier les choses, d'améliorer les circulations des exploitants et de garantir leur sécurité.
- 6- **La qualité des cheminements**, aujourd'hui sur Feuchy et Tilloy ces derniers sont bien entretenus et de qualité, les exploitants souhaitent retrouver ces conditions de circulation sur les futurs terrains de compensation qui leur seront attribués.

2.2 MISE EN ŒUVRE DES MESURES PROPOSEES

Au vu de l'analyse et du dialogue mené avec le monde agricole, des mesures ont émergé. Ces dernières permettront de minimiser les conséquences du projet sur le territoire agricole. L'étude réalisée a ainsi permis d'ouvrir un dialogue avec les agriculteurs du territoire qu'il convient d'entretenir et de conforter.

Pour la mise en œuvre des compensations collectives, une convention entre l'aménageur, les élus et la chambre d'agriculture précisera les conditions de mise en œuvre.

1. La première étape sera de constituer un groupe de travail avec les exploitants, la chambre d'agriculture et la CUA ainsi que d'autres acteurs du territoire.
2. Affiner et définir les mesures à mettre en place en priorité et les conditions de mise en œuvre
3. Définir les la durée d'utilisation de l'enveloppe/ du fond de compensation, créé et disponible à la caisse des dépôts et consignation.

L'objectif est de concrétiser les pistes présentées dans l'étude préalable agricole dans une démarche concertée et favorable à l'activité agricole du territoire.